

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 105

16 janvier 2013

SOMMAIRE

Cornaline France S.A.	5031	Fine Gold Invest S.A.	5026
Crex Investments S.A.	5020	Fin. Mag. International S.A.	5024
Devoteam Holding s.à r.l.	4994	Foncière des Caraïbes S.A.	5027
Dizbaden Property S.à r.l.	4994	Foncière des Caraïbes S.A.	5027
Doylex Investments S.A.	5015	Formes Contemporaines S.A.	5027
DRYBUD Lux S.à r.l.	5024	France Invest S.A.	5040
Edmond de Rothschild Euroopportunities Management S.à r.l.	5016	Freileitungsbau S.à r.l.	5027
Eifeler Frischdienst Sàrl	5018	Fullerton Lux Funds	5030
EIF Soparfi C S.à r.l.	5017	Fullytop S.A.	5031
Electro-Tech Sàrl	5018	Gacel Finance	5036
Elmont S.à r.l.	5018	Gapa S.A.	5037
Esaress International S.à r.l.	5016	GELF Vatry (Lux) S.à r.l.	5038
Ets. Kuhn Entreprise de travaux publics et privés	5016	General Sodex Gemini Holding S.A.	5038
Euronovation S.à r.l.	5019	Génération 2 roues - GBR Société Civile	5030
European Direct Property IV S.A.	5017	Geotop S.A.	5039
Europiscine S.A.	5019	Gérance Luxembourg S.A.	5039
Eurosuez Capital Management S.A.	5018	Gerlach Investments S.à r.l.	5030
E.Völker Peinture Générale S.à r.l.	5016	Goodman Platinum Logistics (Lux) S.à r.l.	5030
Extensity	5017	Goodrich Aftermarket (Singapore) S.à r.l.	5037
Extensity	5017	Goodrich Luxembourg Holding S.à r.l. ...	5038
Farina European Invest S.A.	5020	Goodrich Luxembourg Investments S.à r.l.	5039
Farina European Invest S.A.	5020	GrandLink Networks SA	5036
Farina European Invest S.A.	5024	Grandstand Investments S.à r.l.	5036
Farki Invest S.A.	5024	G.R. Immostrust Luxembourg S.A.	5029
Fassbinder, Bidaine Luxembourg S.A.	5024	IVS Group S.A.	5028
F&C Fund	5026	KDR Gérances & Services S.à r.l.	5039
Fennel Acquisition (Lux) S.à r.l.	5019	K Manco 1 S.à r.l.	4994
Fermain Investments S.C.S.	5019	Luxalloys S.A.	5023
FESIL Sales S.A.	5023		
Finaries	5026		
Fincer Lussemburgo S.A.	5026		

Devoteam Holding s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 7, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 166.111.

Il résulte de l'assemblée générale du 20 novembre 2012, enregistrée à Capellen, le 21 novembre 2012, relation: CAP/2012/4508, que:

L'assemblée a accepté la démission de Monsieur Allan FISCHER-MADSEN, de sa fonction de gérant et nomme en remplacement:

Monsieur Godefroy DE BENTZMANN, administrateur de société, né à Versailles, France, le 03 janvier 1958, demeurant à F-75016 Paris, 7, Vila Molitor,

Et

Monsieur Stanislas DE BENTZMANN, administrateur de société, né à F-Versailles (78) le 24 octobre 1962, demeurant à BD Suchet 43, FR-75016 Paris, France.

La société sera valablement engagée par la signature individuelle des deux gérants.

Pour extrait conforme,

Capellen, le 14 décembre 2012.

Référence de publication: 2012163178/19.

(120216042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Dizbaden Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 117, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 156.834.

Suite à une convention de transfert de parts sociales sous seing privé en date du 7 décembre 2012, Monsieur Aharon SHASHUA, résident à 9, Haogen Street, Herzlia 46551 Israel, né le 1^{er} janvier 1930 est devenu associé unique de la société et détient les 10 000 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Dizbaden Property Sàrl

Le domiciliataire

Référence de publication: 2012163180/13.

(120215398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

K Manco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 124.036.

In the year two thousand and twelve, on the nineteenth day of the month of November.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "K Manco 1 S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg and registered at the Luxembourg commercial register under number R.C.S. Luxembourg B 124.036, incorporated by deed of notary Paul Frieders, then notary residing in Luxembourg, on 28 December 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 551 of 6 April 2007.

The articles of incorporation have been amended last on 11 January 2007 by deed of the undersigned notary, published in the Mémorial number 1775 of 22 August 2007.

The Meeting was chaired by Me Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary and as scrutineer Me Anna Hermelinski-Ayache, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The present Meeting has been convened by a convening notice sent on 9th November 2012 to all shareholders inscribed in the register on the day of the convening, by registered mail. The shareholders represented at the Meeting and their shareholdings as well as their proxyholders are shown on an attendance list which is signed by the proxyholders, the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. Such attendance list will be attached to this deed to be filed with the registration authorities.

2. As it appears from said attendance list all the five hundred and five thousand eight hundred eighty-eight (505,888) class A shares and all the two hundred twenty-four (224) class B shares in issue in the Company are represented at this Meeting so that the Meeting is validly constituted and can validly deliberate and resolve on all items of the agenda.

3. The agenda of the Meeting is as follows, it being understood that all the items of the agenda are interrelated and resolved upon in a sole resolution:

- Creation of a new class of preferred shares, namely “Class IM” Shares with such rights and obligations as set forth in the amended and restated articles as set forth below,

- Increase of the share capital of the Company by an amount of up to seven hundred and seventy-five thousand Euro (€775,000) by the issue of up to thirty-one thousand (31,000) Class IM Shares each with a nominal value and subscription price of twenty-five Euro (€25) to the subscribers set forth below (subject, for each of them, to receipt of the relevant subscription and subscription price by the Company); acceptance of Greet Craeynest and MKP SNC as new shareholders of the Company;

Subscribers	Subscription price (EUR)	Number of Class IM shares subscribed to
Christian HERRERIA	85,000	3,400
Patrice LEHMAN	30,000	1,200
Michel NARDONE	25,000	1,000
Luc BRESSE	20,000	800
Bart DEMAN	40,000	1,600
Greet CRAEYNEST (épouse Deman)	60,000	2,400
Jean Marc PARIS	15,000	600
MKP SNC	500,000	20,000
Total	775,000	31,000

- Amendment and restatement of the articles of incorporation of the Company in particular without limitation in order to include the amendments pursuant to the items hereabove, the rights, obligations of the Class IM Shares, as well as such other amendments as set forth therein, substantially in the form as attached to the convening notice;

Thereafter, the Meeting resolved as follows:

Sole resolution

It is resolved to create a new class of preferred shares, namely “Class IM” Shares with such rights and obligations as set forth in the amended and restated articles below.

It is noted that subscriptions have been received for thirty one thousand (31,000) Class IM shares for a total subscription price of seven hundred seventy-five thousand euro (EUR 775,000). It is noted that such subscription price has been received by the Company. It is therefore resolved to increase the issued share capital of the Company to thirteen million four hundred twenty-seven thousand eight hundred Euro (EUR 13,427,800) by the issue of thirty one thousand (31,000) Class IM Shares, each with a nominal value and subscription price of twenty-five Euro (€25), for a total subscription price of seven hundred seventy-five thousand Euro (EUR 775,000) to the subscribers set forth below; and to accept the payment of the subscription price by such subscribers. For the avoidance of doubt it is resolved to accept Greet Craeynest and MKP SNC as new shareholders of the Company.

Subscribers	Subscription price (EUR)	Number of Class IM shares subscribed to
Christian HERRERIA	85,000	3,400
Patrice LEHMAN	30,000	1,200
Michel NARDONE	25,000	1,000
Luc BRESSE	20,000	800
Bart DEMAN	40,000	1,600
Greet CRAEYNEST (épouse Deman)	60,000	2,400
Jean Marc PARIS	15,000	600
MKP SNC	500,000	20,000
Total	775,000	31,000

Thereupon the subscribers, each represented by Me Toinon Hoss, prenamed, pursuant to proxies (such proxies to remain attached to the present deed to be registered therewith) confirmed their subscription to the new shares as set forth above.

Evidence of the payment to the Company of the subscription price has been shown to the undersigned notary.

It is resolved that the "Commencement Date", as defined in the amended and restated articles of association of the Company, of the new shares shall be 20 November 2012.

It is thereafter resolved to amend and restate the articles of incorporation of the Company, in particular without limitation in order to include the amendments pursuant to the items hereabove, and the rights and obligations of the Class IM Shares, and such further amendments as set forth therein, as set forth hereunder:

Amended and Restated Articles

Art. 1. Establishment, Denomination. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued (or the sole owner, if there is only one owner of shares), a company in the form of a société à responsabilité limitée under the name of K MANCO 1 S.à.r.l. (the «Company») which shall be governed by the Luxembourg company law, and the present Articles of Incorporation.

Art. 2. Registered office.

2.1 The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an Extraordinary General Meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles of Incorporation.

2.2 The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the Board of Managers.

2.3 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

2.4 In the event that the Board of Managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Board of Managers.

Art. 3. Duration. The Company is established for an undetermined period.

Art. 4. Object, Purpose. The object of the Company is the holding of participations in K MANCO 2 S.A., in any form whatsoever, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind in K MANCO 2 S.A., and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, convertible bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 5. Share Capital.

5.1 The issued share capital of the Company is set at thirteen million four hundred and twenty seven thousand and eight hundred euro (EUR 13,427,800) represented by five hundred five thousand eight hundred and eighty-eight (505,888) Class A Shares, two hundred and twenty-four (224) Class B Shares and thirty one thousand two hundred (31,000) Class IM Shares, each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) and with such rights and obligations as set out in the present Articles of Incorporation.

5.2 The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the Share-holders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as set forth in Article 13.

Art. 6. Board of Managers.

6.1 The Company is managed by a board of managers of up to three members (the «Board of Managers») appointed as a collegiate body by the General Meeting of Shareholders in accordance with the provisions set out hereafter. The members of the Board of Managers (each a «Manager» or a «Board Member») need not be Shareholders. The Board of Managers shall be composed of the number of members determined by the General Meeting of Shareholders pursuant to the provisions of articles 6.3 and 6.4 (save for the period between one or more resignations and new appointments thereupon) duly recorded in the minutes of such Meeting elected pursuant to the provisions of this Article 6.

6.2 The Board Members are appointed and removed from office at a General Meeting which determines their powers and the term of their mandates by a simple majority vote in each class of shares pursuant to Article 13 and in accordance with the provisions hereafter. The Managers shall be elected by the General Meeting of shareholders for an undetermined period. Any Manager may be removed with or without cause (*ad nutum*) and replaced at any time by decision of the General Meeting of Shareholders determined by the General Meeting by a simple majority vote in each class of shares pursuant to Article 13.

6.3 Subject to article 6.4, the Board of Managers shall always be composed so that

6.3.1 At least one Manager is elected from a list of candidates proposed by the Class B Shareholders (the «Class B Manager» or the «Class B Board Member»);

6.3.2 At least one Manager is elected from a list of candidates proposed by the Class A Shareholders (the «Class A Manager» or the «Class A Board Member»);

6.3.3 If the General Meeting determines that the Board of Managers shall have three (3) members, the third Board Member is elected from a list of candidates proposed by the Class A Manager and the Class B Manager provided that such person shall be residing (professionally or privately) in Luxembourg.

6.4 The Class A and the Class B Shareholders representing the simple majority of Shares of the Class(es) concerned may waive, for such period of time as the relevant Class(es) may determine, the right of the relevant Class(es) to propose candidates for Board elections as provided for herein. In the event the Class A Shareholders and Class B Shareholders, respectively, representing the simple majority of Shares of the Class(es) concerned decide to terminate such waiver and notify the Company thereof in writing, the Company shall within one (1) month of receipt of such notice proceed to convening of a General Meeting of Shareholders for the election of Board Members as appropriate. In the event the Class A or the Class B Shareholders do not provide for a list of candidates as provided for in Article 6.3 within 30 days after having been requested to do so by the Company, they shall be deemed to have waived the right to nominate candidates.

6.5 In the event the General Meeting decides that the Board of Managers shall be composed of three (3) members and the Class A and the Class B Managers do not agree on a list of candidates within a period of 10 days after the General Meeting having so decided, the Board of Managers shall continue to normally function with two Board members until such date an agreement has been reached and the third Board Member is appointed. If the General Meeting does not appoint the Class A Manager as referred to under article 6.3.2 the Board shall properly function with the Board member (s) in office at that time, provided that, if the non appointment of the Class A Manager has a reason other than the negative vote (or lack of vote) on such appointment by the Class B Shareholders holding a simple majority of all Class B Shares in issue, there is always at least one (1) the Class B Board Member.

Art. 7. Board Proceedings.

7.1 The Board of Managers may appoint a chairman from among its members.

7.2 In the absence of the chairman, the Managers present at the meeting will appoint another Manager as chairman *pro tempore*.

7.3 Meetings of the Board of Managers will be presided over by the chairman or, in his absence by the manager replacing him or if no chairman of the Board has been appointed, the Manager as decided for the relevant meeting.

7.4 The cease of the Manager's function leads to the cease of chairman's functions.

7.5 The Board of Managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the Managers is present or represented at a meeting provided that such majority must always include the Class B Manager.

7.6 Meetings of the Board of Managers shall be called by the chairman of the Board of Managers or any two Board Members with at least five (5) days prior notice, unless corporate affairs require a shorter notice period or for urgency (down to 12 hours). The convening notice may be waived by the unanimous consent given in writing, by fax or email of all Managers. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

7.7 Meetings of the Board of Managers may be held physically or, in all circumstances, by way of conference call (or similar means of communication which permit the participants to communicate with each other). The Board of Managers may further in all circumstances take decisions by way of unanimous written resolutions. Resolutions in writing approved and signed by all Managers shall have the same effect as resolutions passed at a Board of Managers' meeting. In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by mail, courier, electronic mail or fax.

7.8 Any Board Member may participate in any meeting of the Board of Managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all Board Members taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. Any Manager may act at any meeting of managers by appointing in writing, by fax, or email another Board Member as his proxy. A Board member may represent more than one of his colleagues.

7.9 Decisions of the Board of Managers shall be taken by the favorable votes of the majority of the Board Members present or represented at the relevant meeting. The following decisions shall always include the favorable vote of the Class B Manager:

7.9.1 the allotment or issue of any shares or other securities or grant to any person any option or right to call for the issue of any share or security of the Company;

7.9.2 the increase or reduction of the issued capital of the Company;

7.9.3 permitting the transfer of the Company's shares;

7.9.4 consolidation, subdivision or conversion of the Company's Shares or the alteration of any of the rights attached to such shares;

7.9.5 any amendments to the articles of association of the Company.

7.10 The minutes of any meeting of the Board of Managers shall be signed by any two Managers, one of which must at least be the Class B Manager or as may be resolved at the relevant meeting. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by any two Managers, one of which must at least be the Class B Manager or as may be resolved at the relevant meeting.

Art. 8. Board Powers, Day to Day Management, Binding Signatures.

8.1 The Board of Managers is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the Articles of Incorporation to the General Meeting shall be within the competence of the Board of Managers. Vis-à-vis third parties the Board of Managers has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company not reserved by law or the Articles of Incorporation to the General Meeting or as may be provided herein.

8.2 The Board may delegate the daily management of the business of the Company, as well as the power to represent the Company in its day to day business, to individual Managers or other officers or agents of the Company, who need not be shareholders. The Board will fix the conditions of appointment and dismissal as well as the remuneration and powers of any person or persons so appointed.

8.3 The Company will be bound by the signature of any two Board Members one of which at least must always be the Class B Manager or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the Board of Managers (including without limitation in the event of a delegation of day to day management) or by any two Board Members (including by way of representation) at least one of which needs to be always the Class B Manager.

8.4 Any action taken by the Company not in compliance with the above provisions shall not valid and shall not be binding on the Company.

Art. 9. Board Indemnification.

9.1 The Managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

9.2 Subject to the exceptions and limitations listed in article 9.3, every person who is, or has been, a Manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such Manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words «claim», «action», «suit» or «proceeding» shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words «liability» and «expenses» shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgments, amounts paid in settlement and other liabilities.

9.3 No indemnification shall be provided to any Manager or officer:

9.3.1 Against any liability to the Company or its shareholders by reason of willful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

9.3.2 With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

9.3.3 In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the Board of Managers.

9.4 The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any Manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such Manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including managers and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

9.5 Expenses in connection with the preparation and representation of a defense of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article.

Art. 10. Conflicts. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or officers of the Company is interested in, or is a director, manager, associate, officer, agent, adviser or employee of such other company or firm. Any Manager or officer who serves as a director, manager, officer or employee or otherwise of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 11. Transfers of Shares.

11.1 Except as provided for by mandatory provisions of law, any Transfer restrictions set out hereinafter may be waived by a majority of Class B Shareholders.

11.2 Any Transfer of Class A Shares or Class IM Shares (whether to a non-Shareholder or between Shareholders, other than to the Class B Shareholders) other than a Permitted Transfer, shall always (in addition to the conditions applying by law) be subject to, and will be effective and recognised by the Company after, the prior approval of Class B Shareholders representing a simple majority of all Class B Shares in issue.

11.3 In addition to the requirements of law, Transfers of Shares inter vivos to non-Shareholders shall be subject to the approval of the Shareholders of each of Class A and Class B representing at least 75% (three-quarters) of the issued share capital represented by such Class.

11.4 Any Transfer of Shares shall in addition as otherwise set out in the present Articles of Incorporation be subject to the Transferee in each case, in the event an Arrangement (if any) exists at that time, becoming a party to such Arrangement as determined by the Company.

11.5 Any inscription of a Transfer of Shares will be subject to compliance with the provisions set out in the present Articles of Incorporation.

Art. 12. Transfers by Class A Shareholders and by Class IM Shareholders.

12.1 Following (and unless otherwise agreed to by Class B Shareholders representing at least a simply majority of the portion of the share capital represented by the Class B Shares), (and subject to the relevant applicable Arrangement)

12.1.1 any resignation or retirement of any Class A or a Class IM Shareholder (or as the case may be Management Holder) if not approved by the CEO with the prior consent in writing of DH,

12.1.2 any dismissal or redundancy by the CEO for poor performance or for Serious Misconduct (faute grave) or Professional Misconduct (faute lourde) (as determined pursuant to employment division jurisprudence of the French Cour de cassation) of a Class A Shareholder, a Class IM Shareholder or a Management Holder, from any Group Member of the Company of any Class A or Class IM Shareholder (or as the case may be Management Holder) who accordingly ceases to be employed by any Group Member of the Company without remaining or becoming an employee of any other Group Member of the Company (a «Bad Leaver»), the relevant Class A or Class IM Shareholder shall no later than 15 days following the date on which the relevant Class A or Class IM Shareholder (or as the case may be Management Holder) ceased to be employed (the «Departure Date») will (unless otherwise so agreed) be bound and will be deemed to have given notice in writing (a «Transfer Notice») in favour of the Class B Shareholders (or such other person as nominated by them) for the Departure Transfer Price.

12.2 Following any Class A or Class IM Shareholder (or as the case may be Management Holder) who ceases (for any reason other than Article 12.1.1 to Article 12.1.2) to be employed by any Group Member of the Company without remaining or becoming an employee of any other Group Member of the Company (a «Good Leaver») the Class A or Class IM Shareholder (or as the case may be Management Holder), no later than 15 days following the Departure Date will (unless otherwise so agreed) be bound and will be deemed to give a Transfer Notice in favour of the Class B Shareholders (or such other person as nominated by them)

(i) with respect to his Class A Shares (or interest) held for the Fair Value of such shares held by the relevant Class A Shareholder or as the case may be the Management Shareholder as is equivalent to:

12.2.1 100% of the Good Leaver's interest in the Company if the Departure Date is before the first anniversary of the Completion Date,

12.2.2 75% of the Good Leaver's interest in the Company if the Departure Date is after the first anniversary of the Completion Date but prior to the second anniversary of the Completion Date,

12.2.3 50% of the Good Leaver's interest in the Company if the Departure Date is after the second anniversary of the Completion Date but prior to the third anniversary of the Completion Date,

12.2.4 25% of the Good Leaver's interest in the Company if the Departure Date is after the third anniversary of the Completion Date but prior to the fourth anniversary of the Completion Date.

Provided that after the first anniversary of the Completion Date if additional Class A Shares are determined by the Class B Shareholders, in agreement with the CEO, to be required to be allocated to any new employee or director of any Group Company as part of that person's incentive package (the «Additional Shares») then, upon such notice being delivered to the Good Leaver then the Good Leaver (or as the case may be the relevant Class A Shareholder) shall, no later than 15 days following the Departure Date (unless otherwise so agreed by a majority of Class B Shareholders) be

bound and will be deemed to have given a Transfer Notice in favour of the Trust for the Fair Value of the Additional Shares requested.

(i) with respect to his Class IM-2 Shares (if any) (or interest) for such amount and price as determined pursuant to the relevant Arrangement.

12.3 If at any time any Bad Leaver ceases for whatever reason to be an employee of any Group Member of the Company without remaining or becoming an employee of any other Group Member of the Company and at any time thereafter becomes a security holder of any interest in the Company by virtue of any rights of interests acquired by him whilst he was an employee, the Bad Leaver shall thereupon be bound and shall (unless otherwise so agreed by the Class B Shareholder) be deemed to give a Transfer Notice to the Class B Shareholders (or such other person as nominated by them) (i) with respect to his Class A Shares (or interest) held for Fair Value or, if lower, the Issue Price and (ii) with respect to his Class IM-2 Shares (if any) (or interest) for such amount and price as determined pursuant to the relevant Arrangement.

12.4 If at any time any Good Leaver ceases for whatever reason to be an employee of any Group Member of the Company without remaining or becoming an employee of any other Group Member of the Company and at any time thereafter becomes a holder of any interest in the Company by virtue of any rights of interests acquired by him whilst he was such employee, he shall thereupon be bound and shall be deemed to give a Transfer Notice in favour of Class B Shareholders only (or such other person nominated by them), with respect of such interest he holds (i) with respect to his Class A Shares (or interest) held for Fair Value and (ii) with respect to his Class IM-2 Shares (if any) (or interest) for such amount and price as determined pursuant to the relevant Arrangement.

12.5 If, after becoming so bound, the Transferor defaults in transferring the Class A Shares or Class IM Shares (or interest), the Company may receive the Transfer money and the Transferor shall be deemed to have appointed the Company his agent to execute a Transfer of the Class A Shares and/or the Class IM Shares to the Transferee, and upon execution of such Transfer, the Company shall hold the purchase money on behalf of the Transferor (without any obligations or liability on the Company as to the safekeeping of such money or placement or otherwise of such money) and the receipt of the Company for the purchase money shall be a good discharge to the Transferee and the validity of the proceedings shall not be questioned by any Person. The Company may (but shall not be obliged to) hold that money on a bank account (which may be but not need to be separate from its bank accounts) or send, under the Transferor's sole responsibility, a cheque to the Transferor to the last address inscribed in the register of shareholders for the Transferor.

Art. 13. Meetings of shareholders - General.

13.1 Shareholders' decisions are taken by the General Meeting of Shareholders (or as the case may be a meeting of the Class A, Class IM or the Class B Shareholders to the extent provided for in the present Articles of Incorporation). However, the holding of a meeting is not compulsory as long as the number of Shareholders is less than twenty-five and in such case Shareholders' resolutions may be validly passed in writing. Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of Shareholders of the Company (provided that the provisions as to the approval by the Class B Shareholders are complied with).

13.2 Each Shareholder may take part in General Meetings (or as the case may be, Class Meeting of the Class of Shares he holds) or written resolutions. He has a number of votes equal to the number of Shares he owns and may validly act at any meeting of Shareholders through a special proxy.

13.3 Meetings shall be called by any Manager by convening notice addressed by registered mail to Shareholders to their address appearing in the register of Shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the Meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a Meeting the Meeting may be held without prior notice. In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the Shareholders at their addresses inscribed in the register of Shareholders held by the Company at least 8 days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority (for each class) as set out herein for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements in each class, on the date set out therein). Unanimous written resolutions may be passed at any time without prior notice.

13.4 (i) Except as otherwise provided herein, decisions of the General Meeting shall be validly adopted if approved by Shareholders representing (i) more than half of the corporate capital provided that such majority shall always include a simple majority of all Class B Shares in issue. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented provided that such majority shall always include a simple majority of all Class B Shares in issue. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the Shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital provided that any such majority shall always include at least a simple majority of all Class B Shares in issue and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing 100% of the issued share capital.

13.5 The present provisions shall apply mutatis mutandis to class meetings, if any.

13.6 In case and for as long as the Company has more than 25 Shareholders, an annual General Meeting shall be held on 30th May at 11:00 A.M. of each year. If such day is not a business day, the Meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 14. Accounting Year, Auditor.

14.1 Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the Board of Managers.

14.2 The operations of the Company shall, if the Company counts more than 25 Shareholders be subject to the supervision of a statutory auditor. In such case the statutory auditor shall be elected by the General Meeting of Shareholders. Such statutory auditor in office may be removed at any time by the General Meeting of Shareholders with or without cause. Such statutory auditor shall be replaced by an auditor (réviseur d'entreprises) to the extent provided for by law.

Art. 15. Distributions, Preferential Distribution Right of Class IM Shares.

15.1 Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

15.2 The balance may be distributed to the Shareholders upon decision of a General Meeting of Shareholders in accordance with the provisions of article 15.6.

15.3 The Shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the Board of Managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood (i) that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward, distributable reserves and available share premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law and (ii) that such distribution may only be made in accordance with the provisions hereof (and in particular article 15.6).

15.4 The available share premium account may be distributed to the Shareholders upon decision of a General Meeting of Shareholders in accordance with the provisions of article 15.6. The General Meeting of Shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

15.5 Preferential Distribution Right of Class IM Shares: For each year where a Class IM Share is in issue in the Company, such Class IM Share shall entitle the holder thereof at the time of a distribution declared in the Company to an annual cumulative preferential distribution right equal to Preferred IM Rate (applied pro tempore) of the Class IM Adjusted Value of such Class IM Share of the Company for the relevant year (the "Class IM Preferred Distribution Rights") from the relevant Commencement Date on. The Class IM Preferred Distribution Rights not declared and not paid shall accumulate. The Class IM Preferred Distribution Right arises from day to day (subject to the above) and be calculated on the basis of a year of 365 days. In the event of a repurchase of Class IM Shares, each such Share is to be repurchased for an amount equal to any accumulated (and unpaid) Class IM Preferred Distribution Right related thereto and the Class IM Subscription Price.

15.6 Any distribution of dividends out of net profits, retained earnings and/or available share premium or reserves shall be made as follows:

15.6.1 an amount of half a percent (0.5%) of the Distributed Amount shall be distributed equally to all Shareholders pro rata to their Shares, then

15.6.2. the Class IM Shares shall receive their Class IM Preferred Distribution Right, (less any amount received by the relevant Shareholders of such Class under article 15.6.1), then

15.6.3. the remaining amount of the Distributed Amount shall be distributed equally to all Shareholders holding Class A and B Shares pro rata to their holding in such Shares.

Art. 16. Liquidation of the Company.

16.1 In the event of the dissolution of the Company for whatever reason or whatever time, the liquidation will be performed by liquidators or by the Board of Managers then in office who will be endowed with the powers provided by Articles 144 et seq. of the Luxembourg law on commercial companies (the Law of 1915).

16.2 Once all debts, charges and liquidation expenses have been met, any balance resulting upon closure of the liquidation of the Company, the surplus assets of the Company will be attributed to the Shareholders in accordance with the provisions of article 16.3.

16.3 Once all debts, charges and liquidation expenses have been met, any balance resulting shall be paid:

16.3.1 first an amount of half a percent (0.5%) of the Distributed Amount shall be distributed equally to all Shareholders pro rata to their Shares, then

16.3.2. to Class IM Shareholders in satisfaction of any accumulated (and unpaid) Class IM Preferred Distribution Right, pro rata to their shareholding in that Class and the Class IM Subscription Price, (less any amount received by the relevant Shareholders of such Class under Article 16.3.1, then

16.3.3. to all holders of Class A and Class B Shares in the Company pro rata to their holding in such Shares.

Art. 17. Sole Shareholder. If, and as long as one Shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the Law of 1915; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 18. Definitions. Affiliate Means with respect to any Person, any other Person that, directly or indirectly through one or more intermediaries, controls, or is controlled by, or is under common control with, such Person; any collective

investment scheme organised by that Person (or an Affiliate thereof) the investments of which are directed by that Person; or any partner, officer, employee of that Person (or Affiliate thereof); and any investment fund organised by that Person for the benefit of its partners, officers or employees or their dependents and in relation to a DH Investor, any person who is a partner in any DH Investor or an Affiliate of such a Person or any company controlled by one or more of the DH Partnerships and DH K and any entity controlling DH K

Arrangement Means any shareholder or like agreement (if any) which may be entered into between inter alia all or part of the Shareholders and the Company or relating to the Company, provided always that the Class B Shareholder is a party thereto

Articles of Incorporation Means the present Articles of Incorporation of the Company

Basis Fair Value Means with respect to a Class A Share to be sold by a Class A Shareholder, will be the amount agreed between DH and the relevant Class A Shareholder (or as the case may be Management Holder) or between DH and the CEO or such person as the CEO may have engaged to act as his representative in such matters on behalf of the Class A Shareholder (as the case may be) as the Basis Fair Value on the Departure Date or date of breach (as the case may be), provided however that if no agreement is reached within two weeks by such parties, the Basis Fair Value will be the Basis Fair Value as contained in the latest Expert determination made pursuant to the present Articles (provided that such determination is not made with reference to a Departure Date more than 6 months prior to the relevant Departure Date) or otherwise as determined by a major international accounting firm acting as an expert and not as an arbitrator (the «Expert») selected jointly by DH and the relevant Class A Shareholder (or as the case may be Management Holder) or, failing this joint appointment, on the application by one of the parties concerned to the President for the time being of the Institute of Chartered Accountants in England and Wales. The decision of the Expert shall in absence of manifest error be final and binding on the relevant Parties.

The Basis Fair Value of the relevant Class A Shares is determined with reference to the Basis Fair Value of the Company Group calculated as follows:

Company Group Basis Fair Value = $7.6 \times \text{EBITDA} - (\text{net financial debt and nominal amount of any K Alpha Preferred Shares and any accumulated unpaid K Alpha Preferred Shares Distribution Right, any K Alpha PECS outstanding and accrued unpaid interest thereon and any K Alpha IM-2 Preferred Shares and any accumulated unpaid K Alpha Preferred IM-2 Shares Distribution Right})$

with such adjustments as may be provided in any Arrangement (if any)

The EBITDA used will correspond to the Company Group's EBITDA over the previous twelve months, as calculated using the available financial documents. In the event of any substantial acquisition, disposal or cessation of any part of the business of the Company Group, the EBITDA used will be a proforma EBITDA for the previous 12 months periods agreed between DH and the relevant Class A Shareholder (or as the case may be Management Holder) or, failing any agreement the Basis Fair Value shall be as determined by the Expert.

The net financial debt used will be that of the Group at the end of the last month prior to the determination, as demonstrated in available financial documents. A normalized level of working capital representing the average over the last 12 month period shall be used for the purpose of the calculation

For the purposes of the above calculation, the Fair Value of any M Preference Shares held by the Company in K Alpha shall be the subscription price plus accrued unpaid dividends entitlements, and to the extent required, Fair Value of any K Alpha IM-2 Shares held by the Company in K Alpha shall be the subscription price plus accrued unpaid dividends entitlements.

Board of Managers or Board Means the board of managers (Conseil de Gérance) of the Company appointed pursuant to the Articles of Incorporation

Bridgeco Means DH MANAGEMENT BRIDGECO LIMITED (registered under 04482897)

CEO Means Jean-François Trontin, for so long as he is the Chief Operating Officer of the Target Group of the Target Group and any successor approved by DH thereafter

Class A Shareholders Means any holder of Class A Shares in the Company

Class A Shares Means the shares of Class A with the rights and obligations set forth in the Articles of Incorporation

Class B Shareholders Means any holder of Class B Shares in the Company

Class B Shares Means the shares of Class B with the rights and obligations set forth in the Articles of Incorporation

Class IM Adjusted Value Means the Class IM Subscription Price of a Class IM Share increased by the amount of the cumulative preferential distribution rights of such Class IM Share of the previous years which accumulated but have not been paid

Class IM Shareholders Means any holder of Class IM Shares in the Company

Class IM Shares Means the shares of Class IM with the rights and obligations set forth in the Articles of Incorporation.

Class IM Subscription Price Means the subscription price of the relevant Class IM Preferred Shares at the time of subscription.

Commencement Date Means the date of the commencement of the Preferential Distribution Right of a class IM Share and which is in principle the issue date of the relevant class IM Share unless if at the issue of the relevant class IM Share,

the General Meeting expressly decided otherwise and fixed an other Commencement Date for the relevant Class IM Share.

Company Group Means K Alpha and every Group Member of K Alpha

Company Portion Means the portion which equals the percentage which the K Alpha Ordinary Shares, the Company holds, represent in all K Alpha Ordinary Shares on the basis that the Tracking Ordinary Shares are treated as K Alpha Ordinary Shares for these purposes.

Completion Date Means the date on which the Company is contributed shares in Frenchco

Departure Transfer Price Means (i) with respect to the Class A Shares the Fair Value of or, if lower, the Issue Price (provided that the minimum price shall be no less than one (1) euro) held by the relevant Class A Shareholder and (ii) with respect to the Class IM Shares the relevant transfer price as determined pursuant to the relevant Arrangement.

DH Means DOUGHTY HANSON & CO IV LIMITED a company incorporated under the laws of England and Wales with registered office located at 45 Pall Mall, London, SW1Y 5JG, and registered under number 4645557 (or any successor thereof)

DH Investor Means Doughty Hanson & Co IV limited Partnership Number One, Doughty Hanson & Co IV limited Partnership Number Two, Doughty Hanson & Co IV limited Partnership Number Three, Doughty Hanson & Co IV limited Partnership Number Four (the DH Partnerships), and Officers Nominees Limited as well as anyone who accedes to an Arrangement (if any) with the consent of DH as a DH Investor

DH K Means DH K S.à.r.l. a société à responsabilité limitée with registered office at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg incorporated on 25 November 2006

Distributed Amount Means the total amount distributed by the Company (by way of dividends, interim dividends, liquidation surplus or otherwise) EBITDA Means the net consolidated profit of the Company Group for the relevant period:

- (a) before any deduction of corporation tax or other taxes on income or gains;
- (b) after deducting interest receivable;
- (c) before deducting (to the extent otherwise included) interest payable and other financing costs;
- (d) excluding extraordinary items;
- (e) after adding back or deducting, as the case may be, the amount of any loss or gain against book value arising on a disposal of any asset (other than stock disposed of in the ordinary course of trading) during the relevant period;
- (f) plus the profit sharing charged for the relevant period minus the profit sharing paid to the employees for the previous year;
- (g) before deducting amortisation of any goodwill or any intangible assets;
- (h) before deducting any depreciation on fixed assets;
- (i) before amortisation of any corporate acquisition costs;
- (j) before deducting any provision for current assets;
- (k) after deducting any other costs or expenses of a non cash nature, and
- (l) before amortisation and depreciation for any fees related to the acquisition of the Group of Frenchco and any monitoring or other fees payable (if any) to DH;

as it may be amended to replicate the definition of EBITDA pursuant to an Arrangement (if any)

Fair Value Means the Company Portion of the Basis Fair Value of the Company Group (it being understood that the Fair Value per A Share shall be the Fair Value divided by the number of A Shares. For the purposes of these Articles the Fair Value of any Class IM Share to be sold shall be the subscription price plus accrued unpaid dividend entitlements.

It being understood that the Fair Value has to be adjusted to take into account any cash or securities held by the Company

Frenchco Means K ALPHA FRANCE SAS, a French société par actions simplifiée, with a share capital of 40.000 Euros, having its registered office at 38, rue de Berri, F-75008 Paris and registered with the Trade Registry of Paris under number 493 103 170

General Meeting Means the general meeting of Shareholders of the Company

Group Means in relation to a company (wherever incorporated), that company, any company of which it is (directly or indirectly) a subsidiary (its holding company) (if relevant) and any other subsidiaries of any such holding company; and each company in a Group is a member of the Group («Group Member»)

Group of the Company Means in relation to the Company the Group of K Alpha and each company in a Group is a member of the Group («Group Member»)

Issue Price Means the subscription and issue price of the relevant Share (or interest)

K Alpha Means K ALPHA S.A. a société anonyme with registered office at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg and incorporated on 27 October 2006

K Alpha Articles Means the articles of incorporation of K Alpha from time to time

K Alpha IM-2 Preferred Shares Means any class IM – 2 preferred shares in issue in K Alpha

K Alpha Ordinary Shares Means the ordinary shares in issue in K Alpha

K Alpha PEC Means any preferred equity certificates in issue in K Alpha (if any)

K Alpha Preferred Shares Means any preferred shares in issue in K Alpha of class I or class M as relevant

K Alpha Preferred IM-2 Shares Distribution Right Means the preferred right of the K Alpha IM-2 Preferred shares as set forth in the K Alpha Articles (if any)

K Alpha Preferred Shares Distribution Right Means the preferred right of the K Alpha Preferred shares as set forth in the K Alpha Articles (if any)

Manager Means a member of the Board of Managers (Gérant) of the Company

Management Holder Means any Class A or Class IM Shareholder or any former Class A or Class IM Shareholder who Transferred part or all of his Class A or Class IM Shares under a Permitted Transfer;

Permitted Transfer Means (i) a pledge granted in favor of an internationally recognized bank for the purposes of funding any Class A or Class IM Shareholder's investment in the Company (ii) a Transfer by a Class A or Class IM Shareholder to a holding structure wholly-owned by him/her, his/her spouse or the ancestors or descendants of him/her or his/her spouse, and which has been established solely in respect of the personal assets of that Class A or Class IM Shareholder, (iii) a Transfer by a Class A or Class IM Shareholder by direct inheritance from the estate of a deceased Class A or Class IM Shareholder, (iv) a Transfer by a Class A or Class IM Shareholder resulting directly out of the dissolution of assets jointly held by a married Class A or Class IM Shareholder following his divorce and (v) a Transfer by a Class A or Class IM Shareholder to a spouse or an ancestor or descendant.

Person Means any individual or any legal entity of any nature whatsoever

Preferred IM Rate Means 13.25%

Security Interest Means any mortgage, charge, pledge, lien, encumbrance, hypothecation or assignment or any other agreement or arrangement having the effect of conferring security

Shareholders Means the holders of Shares

Shares Means all the shares in issue on the Company regardless of Class

Target Group Means Frenchco and any subsidiaries of Frenchco

Tracking Ordinary Shares Means such shares which may be deemed K Alpha Ordinary Shares for the purposes hereof (if any) pursuant to an Arrangement (if any)

Tracking Preference Shares Means such shares which may be deemed K Alpha Class M Preferred Shares for the purposes hereof (if any) pursuant to an Arrangement (if any)

Transfer Means any transfer of one or more Shares or Securities or any direct, indirect or legal or beneficial right or interest therein in any manner whatsoever including by way of a sale, disposal, transfer, pledge, encumbrance of any kind, charge, assignment or otherwise (including creation of Security Interest); and to Transfer, Transferring or Transferred, Transferable shall be construed accordingly

Transferee Means the Person to whom Shares are being transferred

Trust Means an investment scheme to be established for the purpose of providing equity participation for management or other employees or replacement employees (or the trustee thereof, including BRIDGECO)

Art. 19. Applicable law. For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the Shareholders refer to the relevant legislation.

There being no further item on the agenda the Meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 2,500.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the parties, the minutes of the Meeting are drafted in English followed by a French translation. In the event of a conflict between the French and the English version, the English version shall prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day beforementioned.

Upon reading the minutes of the Meeting, the members of the Bureau and the notary signed this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-neuvième jour du mois de novembre,

par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des associés de «K Manco 1 S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 124.036, constituée le 28 décembre

2006 suivant acte reçu du notaire Paul Frieders, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 551 du 6 avril 2007.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 11 janvier 2007 suivant acte reçu du notaire soussigné, publié au Mémorial numéro 1775 du 22 août 2007.

L'Assemblée a été présidée par Me Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

A été nommé comme secrétaire et scrutateur Me Anna Hermelinski-Ayache, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. La présente Assemblée a été convoquée par un avis de convocation envoyé le 9 novembre 2012 par lettre recommandée à tous les associés inscrits dans le registre le jour de la convocation. Les associés représentés à l'Assemblée, leurs participations ainsi que leurs mandataires figurent sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire et scrutateur et le notaire soussigné. Cette liste de présence sera annexée au présent acte afin d'être soumise aux formalités d'enregistrement.

2. Il ressort de ladite liste de présence que toutes les cinq cent cinq mille huit cent quatre-vingt-huit (505.888) parts sociales de classe A et toutes les deux cent vingt-quatre (224) parts sociales de classe B en émission dans la Société sont représentées à cette Assemblée de sorte que l'Assemblée soit valablement constituée et en mesure de délibérer et de décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

3. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant, étant entendu que l'ensemble des points portés à l'ordre du jour sont étroitement liés et décidés en une seule et unique résolution:

- Création d'une nouvelle classe de parts sociales préférentielles, à savoir des Parts Sociales «de Classe IM» assorties de droits et obligations tels qu'énoncés dans les statuts modifiés et refondus tels qu'indiqués ci-dessous,

- Augmentation du capital social de la Société d'un montant maximum de sept cent soixante-quinze mille euros (775.000 €) par l'émission de maximum trente et un mille (31.000) Parts Sociales de Classe IM d'une valeur nominale et pour un prix de souscription de vingt-cinq euros (25 €) chacune aux souscripteurs indiqués ci-dessous; acceptation de Greet Craeynest et MKP SNC en tant que nouveaux associés de la Société;

Souscripteurs	Prix de Souscription (EUR)	Nombre de parts sociales de Classe IM souscrites
Christian HERRERIA	85.000	3.400
Patrice LEHMAN	30.000	1.200
Michel NARDONE	25.000	1.000
Luc BRESSE	20.000	800
Bart DEMAN	40.000	1.600
Greet CRAEYNEST (épouse Deman)	60.000	2.400
Jean Marc PARIS	15.000	600
MKP SNC	500.000	20.000
Total	775.000	31.000

- Modification et refonte des statuts de la Société notamment et sans limitation afin d'insérer les modifications conformément aux points ci-dessus, les droits et obligations des Parts Sociales de Classe IM, ainsi que toute autre modification telle que stipulée dans les présentes, substantiellement sous la forme telle qu'annexée à l'avis de convocation;

A la suite de quoi, l'Assemblée a décidé ce qui suit:

Résolution unique

L'Assemblée a décidé de créer une nouvelle classe de parts sociales de préférence, à savoir des Parts Sociales «de Préférence de Classe IM» assorties de droits et obligations tels qu'énoncés dans les statuts modifiés et refondus ci-dessous.

L'Assemblée a pris acte de la réception des souscriptions aux trente et un mille (31.000) Parts Sociales de Classe IM pour un prix total de souscription de sept cent soixante-quinze mille euros (775.000 €). L'Assemblée a pris acte de la réception par la Société de ce prix de souscription. L'Assemblée a dès lors décidé d'augmenter le capital social de la Société à treize millions quatre cent vingt-sept mille huit cents euros (13.427.800 €) par l'émission de trente et un mille (31.000) Parts Sociales de Classe IM, d'une valeur nominale et pour un prix de souscription de vingt-cinq euros (25 €) chacune, pour un prix total de souscription de sept cent soixante-quinze mille euros (775.000 €) aux souscripteurs indiqués ci-dessous; et d'accepter le paiement du prix de souscription par ces souscripteurs. Afin d'éviter tout doute, l'Assemblée a décidé d'accepter Greet Craeynest et MKP SNC en tant que nouveaux associés de la Société.

Souscripteurs	Prix de	Nombre
---------------	---------	--------

	Souscription (EUR)	de parts sociales de Classe IM souscrites
Christian HERRERIA	85.000	3.400
Patrice LEHMAN	30.000	1.200
Michel NARDONE	25.000	1.000
Luc BRESSE	20.000	800
Bart DEMAN	40.000	1.600
Greet CRAEYNEST (épouse Deman)	60.000	2.400
Jean Marc PARIS	15.000	600
MKP SNC	500.000	20.000
Total	775.000	31.000

A la suite de quoi, les souscripteurs, chacun représenté par Me Toinon Hoss, précitée, en vertu de procurations (lesquelles resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui) ont confirmé leur souscription aux nouvelles parts sociales tel qu'indiqué ci-dessous.

La preuve du paiement à la Société du prix de souscription a été montrée au notaire soussigné.

L'Assemblée a décidé que la "Date de Commencement", comme définie dans les statuts modifiés et refondus de la Société, des nouvelles parts sociales est le 20 novembre 2012.

L'Assemblée a ensuite décidé de modifier et refondre les statuts de la Société notamment et sans limitation afin d'insérer les modifications conformément aux points ci-dessus, les droits et obligations des Parts Sociales de Classe IM, ainsi que toute autre modification telle que stipulée dans les présentes, tel qu'indiqué ci-dessous:

Statuts modifiés et refondus

Art. 1^{er}. Constitution, Dénomination. Il est établi entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires de parts sociales émises après l'entrée en vigueur de la présente (ou le propriétaire unique, s'il n'y a qu'un propriétaire des parts sociales), une société en la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination de K MANCO 1 S.à r.l. (la Société), régie par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, et les présents Statuts.

Art. 2. Siège social.

2.1 La Société a son siège social à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré vers n'importe quel autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par voie de résolution de l'Assemblée Générale des associés délibérant selon la manière prévue pour les modifications des Statuts.

2.2 Le siège social peut être transféré dans les limites de la commune par décision du Conseil de Gérance.

2.3 La Société peut avoir des bureaux et des filiales, à la fois au Luxembourg et à l'étranger.

2.4 Au cas où le Conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise. Cette mesure temporaire sera prise et notifiée par le Conseil de gérance à toute partie intéressée.

Art. 3. Durée. La Société est établie pour une durée indéterminée.

Art. 4. Objet. L'objet de la Société est la détention de participations dans K MANCO 2 S.A., sous quelque forme que ce soit, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou autrement de tous titres, obligations, créances, bonds et autres valeurs de participation de toute sorte dans MANCO 2 S.A., et la propriété, administration, développement et gestion de son portefeuille. La Société peut aussi détenir des intérêts dans des partenariats et faire ses opérations au travers de filiales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, d'obligations convertibles et créances.

Elle peut accorder assistance (par voie de prêts, avances, garanties ou sûretés ou autrement) à des sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient, prendre des mesures de contrôle ou de supervision et exercer toute opération qu'elle considère comme utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Finalement, la Société peut accomplir toutes opérations commerciales, techniques et financières ou autres opérations, connectées directement ou indirectement dans tous les domaines afin de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social émis de la Société est fixé à treize millions quatre cent vingt-sept mille huit cents euros (13.427.800 €) représenté par cinq cent cinq mille huit cent quatre-vingt-huit (505.888) Parts Sociales de Classe A, deux cent vingt-quatre (224) Parts Sociales de Classe B et trente et un mille deux cents (31.000) Parts Sociales de Classe IM, avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 €) chacune et avec les droits et obligations tels que précisés dans les présents Statuts.

5.2 Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des Associés adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts tel que prévu par l'Article 13.

Art. 6. Conseil de Gérance.

6.1 La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'un maximum de trois membres (le «Conseil de Gérance») nommés en tant qu'organe collégial par l'Assemblée Générale des Associés en accord avec les dispositions prévues ci-après. Les membres du Conseil de Gérance (chacun un «Gérant» ou un «Membre du Conseil») n'ont pas besoin d'être Associés. Le Conseil de gérance sera composé du nombre de membres décidé par l'Assemblée Générale des Associés en vertu des dispositions des articles 6.3 et 6.4 (sauf pour la période entre une ou plusieurs démissions et les nouvelles nominations subséquentes) dûment acté dans le procès-verbal de cette Assemblée élue en vertu des dispositions de cet Article 6.

6.2 Les Membres du Conseil sont nommés et démis de leur fonction par décision de l'Assemblée Générale qui détermine leurs pouvoirs et la fin de leur mandat par un vote à la majorité simple dans chaque classe de parts sociales en vertu de l'Article 13 et en accord avec les pouvoirs ci-après. Les Gérants sont élus par l'Assemblée Générale des Associés pour une période indéterminée. Chaque Gérant peut être démis de ses fonctions avec ou sans cause (ad nutum) et remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des Associés, adoptée par un vote à la majorité simple dans chaque classe de parts sociales en vertu de l'Article 13.

6.3 Sous réserve de l'Article 6.4, le Conseil de Gérance sera toujours composé de façon à ce que:

6.3.1 Au moins un Gérant est élu parmi une liste de candidats proposés par les Associés Classe B (les «Gérants de Classe B» ou les «Membres du Conseil Classe B»);

6.3.2 Au moins un Gérant est élu parmi une liste de candidats proposés par les Associés Classe A (les «Gérants de Classe A» ou les «Membres du Conseil Classe A»);

6.3.3. Si l'Assemblée Générale détermine que le Conseil de gérance aura trois (3) membres, le troisième membre du Conseil sera élu parmi une liste de candidats proposés par le Gérant de Classe A et le Gérant de Classe B, pourvu que cette personne réside (à titre professionnel ou personnel) au Luxembourg.

6.4 Les Associés de Classe A et de Classe B représentant la majorité simple des Parts Sociales des Classes concernées peuvent renoncer, pour telle période que la/les Classe(s) respectives déterminera/détermineront, au droit de la/des Classe(s) respectives de proposer des candidats pour des élections du Conseil comme prévu dans ces Statuts. Au cas où les Associés de Classe A et les Associés de Classe B, respectivement, représentant la majorité simple des Parts de la/des Classe(s) concernée(s), décident de cesser cette renonciation et notifient ceci à la Société par écrit, la Société devra, dans le délai d'un (1) mois à partir de la réception d'une telle notification, procéder à la convocation d'une Assemblée Générale des Associés pour l'élection de Membres du Conseil. Au cas où les Associés de Classe A ou de Classe B ne procurent pas de liste de candidats telle que prévue par l'article 6.3 dans un délai de 30 jours après que la société leur ait demandé, ils seront considérés comme ayant renoncé au droit de proposer des candidats.

6.5 Au cas où l'Assemblée Générale décide que le Conseil de Gérance devra être composé de trois (3) membres et que les Gérants de Classe A et de Classe B ne se mettent pas d'accord sur la liste de candidats dans une période de 10 jours après ladite décision de l'Assemblée Générale, le Conseil de gérance continuera de fonctionner normalement avec deux Gérants jusqu'à ce qu'un accord soit trouvé et que le troisième Gérant soit nommé. Dans le cas où l'Assemblée Générale ne nomme pas le Gérant de Classe A tel que prévu par l'article 6.3.2, le Conseil fonctionnera valablement avec le ou les membres en poste à ce moment là, à condition que, si motif pour lequel l'Associé de Classe A n'a pas été nommé est autre que le vote négatif (ou absence de vote) pour cette nomination par les Associés de Classe B détenant une simple majorité des Parts de Classe B émises, il y ait toujours au moins un (1) Membre du Conseil de Classe B.

Art. 7. Procédures du Conseil.

7.1 Le Conseil de Gérance peut désigner un président parmi ses membres.

7.2 En cas d'absence du président, les Gérants présents à la réunion désigneront un autre Gérant comme président pro tempore.

7.3 Les réunions du Conseil de Gérance seront présidées par le président ou, en son absence, par le Gérant le remplaçant ou, si aucun président du Conseil n'a été nommé, le Gérant désigné lors de la réunion.

7.4 La cessation des fonctions de Gérant entraîne la cessation des fonctions du président.

7.5 Les Gérants du Conseil peuvent délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité des Gérants sont présents ou représentés à l'assemblée, pourvu que cette majorité comprenne toujours le Gérant Classe B.

7.6 Les réunions du Conseil de Gérance seront convoquées par le président du Conseil de Gérance ou par n'importe lequel des deux Membres du Conseil avec un préavis de cinq (5) jours au moins, à moins que les affaires requièrent un

délai plus court ou en cas d'urgence (jusqu'à 12 heures). Il peut être renoncé à la convocation par consentement unanime de tous les Gérants donné par écrit, fax ou courrier électronique. Une notification séparée n'est pas requis pour des réunions individuelles tenues à des heures et places prescrites dans un emploi du temps préalablement adopté par résolution du Conseil de Gérance.

7.7 Les réunions du Conseil de Gérance peuvent être tenues physiquement ou, en toutes circonstances, par voie de conférence téléphonique (ou de moyens de communications similaires qui permettent aux participants de communiquer entre eux). Le Conseil de Gérance peut en plus, en toutes circonstances, prendre des décisions par voie de résolutions écrites unanimes. Les résolutions par écrit, approuvées et signées par tous les Gérants auront le même effet que des résolutions prises lors d'une réunion du Conseil de Gérance. Dans de tels cas, résolutions et décisions seront prises expressément, ou bien formulées par écrit par voie circulaire, transmises par courrier, courrier électronique ou fax.

7.8 Tout Membre du Conseil peut participer à n'importe quelle réunion du Conseil de Gérance par voie de conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant aux Membres du Conseil participant à la réunion de s'entendre. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à une telle réunion. Tout Gérant peut participer à n'importe quelle réunion du conseil en désignant, par écrit, fax ou courrier électronique, un autre Membre du Conseil comme son mandataire. Un Membre du Conseil peut représenter plus qu'un de ses collègues.

7.9 Les décisions du Conseil de Gérance seront prises par vote favorable de la majorité des Membres du Conseil présents ou représentés à la réunion. Les décisions suivantes devant toujours inclure le vote favorable du Gérant de Classe B:

7.9.1 l'attribution ou l'émission de parts sociales ou autres titres, ou l'attribution à une personne d'une option ou droit d'appeler l'émission de parts sociales ou de titres de la Société;

7.9.2 l'augmentation ou la réduction du capital social émis de la Société;

7.9.3 l'autorisation de transférer les parts sociales de la Société;

7.9.4 la consolidation, subdivision ou conversion des Parts Sociales de la Société ou la transformation des droits attachés à ces parts sociales;

7.9.5 toutes modifications aux statuts de la Société;

7.10 Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signées par deux Gérants, l'un d'eux au moins étant le Gérant de Classe B ou suivant ce qui sera décidé lors de la réunion correspondante. Des copies ou extraits de tels procès-verbaux, destinés à être produits lors de procédures judiciaires ou autrement, seront signés par deux Gérants, l'un d'eux au moins devant être le Gérant de Classe B ou suivant ce qui sera décidé lors de la réunion correspondante.

Art. 8. Pouvoirs du Conseil, Gérance quotidienne, Signatures engageantes.

8.1 Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus afin de gérer les affaires de la Société et d'autoriser et/ou exécuter tous actes de disposition et d'administration rentrant dans l'objet social de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les statuts à l'Assemblée Générale seront de la compétence du Conseil de Gérance. Vis-à-vis de tierces parties, le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir, dans toutes les circonstances, pour le compte de la Société et de faire, autoriser et approuver tous actes et opérations relatifs à la Société non réservés par la loi ou par les statuts à l'Assemblée Générale ou tel que prévu dans le présent acte.

8.2 Le Conseil peut déléguer la gestion quotidienne des affaires de la Société, de même que le pouvoir de représenter la Société dans ses affaires quotidiennes, à un Gérant individuel ou autres employés ou mandataires de la Société qui n'ont pas besoin d'être associés. Le Conseil fixera les conditions de désignation et de démission de même que la rémunération et les pouvoirs de toute personne(s) ainsi désignée(s).

8.3 La Société sera engagée par la signature de deux Membres du Conseil, desquels l'un au moins doit toujours être le Gérant de Classe B ou par la signature individuelle ou conjointe de n'importe quelle(s) personne(s) à qui tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil de Gérance (y compris sans limitations en cas de délégation de la gestion quotidienne) ou par deux Membres du Conseil (y compris par voie de représentation) desquels au moins l'un doit toujours être le Gérant de Classe B.

8.4 Toute action prise par la Société qui n'est pas en accord avec les dispositions ci-dessus ne sera pas valable et n'engagera pas la Société.

Art. 9. Indemnisation du Conseil.

9.1 Les Gérants ne sont pas personnellement tenus responsables de l'endettement de la Société. Comme mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.

9.2 Sans préjudice des exceptions et limitations énumérées à l'article 9.3, toute personne qui est, ou qui a été Gérant ou dirigeant de la Société, sera, dans la mesure permise par la loi, indemnisée par la Société de la façon la plus complète possible contre la responsabilité et contre toutes dépenses raisonnables subies ou payées par elle en rapport avec toute réclamation, action, plainte ou procédure dans laquelle elle sera impliquée en tant que partie ou autrement en vertu de son rôle de Gérant ou de dirigeant et contre les montants payés ou subies par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots «réclamation», «action», «plainte» ou «procédure» s'appliquent à toutes les réclamations, parts sociales, plaintes ou procédures (civiles, criminelles ou en ce compris les appels) actuelles ou attendues et les mots «responsabilité» et

«dépenses» devront comprendre, sans limitations, les honoraires d'avocat, dépenses, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

9.3 Aucune indemnité ne sera allouée aux Gérants ou dirigeants:

9.3.1 Contre toute responsabilité à l'égard de la Société ou ses associés en raison de mauvaise exécution dolosive, mauvaise foi, négligence grave ou désobéissance imprudente dans l'exécution de son mandat;

9.3.2 Concernant toute affaire dans laquelle il sera considéré en dernier lieu avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

9.3.3 En cas d'arrangement, à moins que l'arrangement n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le Conseil de Gérance.

9.4 Le droit à indemnisation prévu par les présentes est séparable, n'affectera pas d'autres droits qui incombent ou incomberont à un Gérant ou dirigeant, continuera à profiter à la personne qui cessera d'être Gérant ou dirigeant et sera transmis au profit des héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs d'une telle personne. Rien dans ces statuts n'affectera les droits à indemnisation auxquels le personnel, comprenant Gérants et dirigeants, auront droit par contrat ou autrement par la loi.

9.5 Les dépenses en rapport avec la préparation et représentation d'une défense contre toute réclamation, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société préalablement à l'engagement par un agent ou Gérant, ou pour le compte d'un dirigeant ou Gérant, de rembourser tel montant s'il est décidé en dernier lieu qu'il n'a pas droit à indemnisation selon cet article.

Art. 10. Conflits. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs des Gérants ou dirigeants de la Société est partie à un tel contrat ou transaction, ou est directeur, gérant, associé, dirigeant, mandataire, consultant ou employé de telle autre société ou firme. Tout Gérant ou dirigeant qui exerce la fonction de directeur, gérant, dirigeant ou employé ou autrement auprès d'une société ou entité avec laquelle la Société contracte ou s'engage autrement, ne sera pas, en raison d'une telle affiliation avec telle autre société ou firme, empêché de discuter et de voter ou agir sur n'importe quelle matière en relation avec tel contrat ou telle autre affaire.

Art. 11. Transferts de Parts Sociales.

11.1 Sauf les dispositions impératives prévues par la loi, une majorité d'Associés de Classe B peut renoncer à toutes restrictions de transfert telles que décrites par les présentes.

11.2 Tout Transfert de Parts Sociales de Classe A ou de Parts Sociales de Classe IM (que ce soit au bénéfice d'un non-Associé ou entre Associés, autres que des Associés de Classe B) autre qu'un Transfert Autorisé, devra toujours (en plus des conditions applicables par la loi) être soumis à, et sera effectif et reconnu par la Société après, l'approbation préalable d'Associés de Classe B représentant une majorité simple de toutes les Parts Sociales de Classe B émises.

11.3 Outre les dispositions requises par la loi, des Transferts de Parts Sociales inter vivos à des non-Associés seront soumis à l'approbation des Associés de Classe A et des Associés de Classe B représentant au moins 75% (trois-quarts) du capital social émis de la Classe correspondante.

11.4 Dans l'hypothèse où un pacte existe à ce moment là, tout Transfert de Parts Sociales devra, en plus de ce qui est prévu dans les présents statuts, être soumis à la condition que le cessionnaire dans chaque cas devienne partie audit Pacte tel que déterminé par la Société.

11.5 Toute inscription de Transfert de Parts Sociales sera soumise à la condition de conformité du transfert avec les dispositions exposées dans les présents Statuts.

Art. 12. Transferts par les Associés de Classe A et par les Associés de Classe IM.

12.1 Suivant (et à moins qu'il en soit décidé autrement par des Associés de Classe B représentant au moins la majorité simple de la portion du capital social représentée par les Parts Sociales de Classe B), (et sous réserve du Pacte applicable concerné)

12.1.1 toute démission ou départ ou mise à la retraite de n'importe quel Associé de Classe A ou un Associé de Classe IM (ou Management Holder selon le cas) s'il n'est pas approuvé par le CEO avec le consentement par écrit préalable de DH,

12.1.2 tout licenciement par le CEO pour faible performance, faute grave ou faute lourde (telle que déterminée par la jurisprudence de la chambre sociale de la Cour de cassation française) d'un Associé de Classe A, d'un Associé de Classe IM ou par un Management Holder, de n'importe quel Membre du Groupe de la Société de n'importe quel Associé de Classe A ou Associé de Classe IM (ou Management Holder, selon le cas) qui cesse d'être embauché par n'importe quel Membre du Groupe de la Société sans rester ou devenir employé de n'importe quel autre Membre du Groupe de la Société (un «Bad Leaver»), ledit Associé de Classe A ou Associé de Classe IM sera au plus tard dans les 15 jours suivant la date à laquelle ledit Associé de Classe A ou de Classe IM (ou Management Holder, selon le cas) aura cessé d'être employé (la «Date de Départ»), à moins qu'un accord différent n'ait été conclu, lié et, censé avoir donné notification par écrit (une «Notification de Transfert») en faveur d'Associés de Classe B (ou telle autre personne nommée par eux) pour le Prix de Transfert de Départ.

12.2 Suivant cessation par n'importe quel Associé Classe A ou de Classe IM (ou Management Holder, selon le cas) (pour toute raison autre que celles prévues aux Articles 12.1.1 et 12.1.2) d'être employé par n'importe quel Membre du Groupe de la Société sans rester ou devenir un employé de n'importe quel autre Membre du Groupe de la Société (un «Good Leaver»), l'Associé de Classe A ou de Classe IM (ou Management Holder, selon le cas) sera, dans les 15 jours suivant la Date de Départ (sauf accord contraire), censé donner une Notification de Transfert en faveur des Associés de Classe B (ou telle autre personne nommée par eux)

(i) concernant ses Parts Sociales de Classe A (ou intérêt) détenues pour la Juste Valeur de ces Parts Sociales détenues par ledit Associé de Classe A (ou par le Management Holder selon le cas) équivalent à:

12.2.1 100% des droits du «Good Leaver» dans la Société si la Date de Départ précède le premier anniversaire de la Date d'Accomplissement,

12.2.2 75% des droits du «Good Leaver» dans la Société si la Date de Départ est postérieure au premier anniversaire de la Date d'Accomplissement mais antérieure au second anniversaire de cette date,

12.2.3 50% des droits du «Good Leaver» dans la Société si la Date de Départ est postérieure au deuxième anniversaire de la Date d'Accomplissement mais antérieure au troisième anniversaire de cette date,

12.2.4 25% des droits du «Good Leaver» dans la Société si la Date de Départ est postérieure au troisième anniversaire de la Date d'Accomplissement mais antérieure au quatrième anniversaire de cette date.

Pourvu que, après le premier anniversaire de la Date d'Accomplissement, si des Parts Sociales de Classe A additionnelles sont allouées, en accord avec le CEO, par les Associés de Classe B, à titre d'encouragement (les «Parts Sociales Additionnelles»), à n'importe quel nouvel employé ou administrateur de n'importe quelle Société du Groupe, alors, sur délivrance de telle annonce au «Good Leaver», ce dernier (ou l'Associé de Classe A, selon le cas) sera, au plus tard 15 jours suivant la Date de Départ (sauf accord contraire par une majorité des Associés de Classe B), lié et sera censé avoir donné une Notification de Transfert en faveur du Trust seul pour la Juste Valeur des Parts Sociales Additionnelles requises.

(i) concernant ses Parts Sociales de Classe IM-2 (le cas échéant) (ou intérêt) pour le montant et le prix tels que déterminés conformément au Pacte concerné.

12.3 Si, à un moment quelconque, n'importe quel «Bad Leaver» cesse, pour n'importe quelle raison, d'être un employé de n'importe quel Membre du Groupe de la Société sans rester ou devenir un employé d'un quelconque autre Membre du Groupe de la Société et, à un moment quelconque après, devient détenteur de droits dans la Société acquis par lui en tant qu'employé, le «Bad Leaver» (à moins qu'il en soit convenu autrement par l'Associé de Classe B) sera ensuite lié et sera censé donner une Notification de Transfert aux Associés de Classe B (ou telle autre personne nommée par eux) (i) concernant ses Parts Sociales de Classe A (ou intérêt) détenues à la Juste Valeur ou, si la valeur est inférieure, le Prix d'Emission et (ii) concernant ses Parts Sociales de Classe IM-2 (le cas échéant) (ou intérêt) pour le montant et le prix tels que déterminés conformément au Pacte concerné.

12.4 Si, à un moment quelconque, n'importe quel «Good Leaver» cesse pour n'importe quelle raison, d'être occupé comme employé de n'importe quel Membre du Groupe de la Société, sans rester ou devenir un employé de n'importe quel autre Membre du Groupe de la Société et, à n'importe quel moment après détient un droit dans la Société en vertu de droits acquis par lui en tant qu'employé, il sera engagé et sera censé donner un Avis de Transfert au profit uniquement d'Associés de Classe B (ou de toute autre personne nommée par eux) concernant les droits qu'il détient (i) concernant ses Parts Sociales de Classe A (ou droits) détenues pour la Juste Valeur et (ii) concernant ses Parts Sociales de Classe IM-2 (le cas échéant) (ou droits) pour le montant et le prix tels que déterminés conformément au Pacte concerné.

12.5 Si, après avoir été ainsi engagé, le cédant manque de céder les Parts Sociales de Classe A ou Parts Sociales de Classe IM (ou le droit), la Société peut recevoir l'argent du Transfert et le cédant sera censé avoir nommé la Société comme son mandataire pour exécuter un Transfert des Parts Sociales de Classe A et/ou de Parts Sociales de Classe IM au Cessionnaire et, contre exécution d'un tel Transfert, la Société détiendra l'argent de l'acquisition pour le compte du cédant (sans aucune obligation ou responsabilité pour la Société concernant la conservation de cet argent ou placement ou autre de cet argent) et la réception par la Société de l'argent de l'acquisition sera une bonne décharge pour le cessionnaire et la validité des procédures ne sera mis en question par aucune Personne. La Société peut (mais ne sera pas obligée) garder l'argent sur un compte en banque (qui peut, mais n'a pas besoin, d'être séparé de ses comptes en banque) ou envoyer à la dernière adresse inscrite au registre des Associés du Cédant, sous la seule responsabilité du cédant, un chèque au Cédant.

Art. 13. Assemblées générales - Général.

13.1 Les décisions des Associés sont prises par l'Assemblée Générale des Associés (ou, selon le cas, une assemblée des Associés de Classe A, de Classe IM ou de Classe B, dans la mesure prévue par les présents Statuts). Néanmoins, la tenue d'une assemblée n'est pas obligatoire aussi longtemps que le nombre d'Associés est inférieur à vingt-cinq et, dans ce cas, les résolutions des Associés peuvent être valablement passées par écrit. Toute assemblée des Associés régulièrement constituée ou toute résolution écrite valable (selon le cas) représentera la collectivité de tous les Associés de la Société (pourvu que les dispositions concernant l'approbation par les Associés de Classe B soient respectées).

13.2 Chaque Associé peut participer aux Assemblées Générales (ou, selon le cas, Assemblée des Associés de la Classe de Parts Sociales concernée) ou résolutions écrites. Il a un nombre de voies égal au nombre de Parts Sociales qu'il détient et peut valablement agir à n'importe quelle assemblée des Associés par voie de procuration spéciale.

13.3 Les Assemblées seront convoquées par tout Gérant, selon le cas, par convocation adressée par courrier recommandé, à l'adresse des Associés figurant dans le registre des Associés tenu par la Société, au moins huit (8) jours précédant la date de l'Assemblée. Si la totalité du capital social est représentée à l'Assemblée, l'Assemblée peut être tenue sans convocation préalable. En cas de résolutions écrites, le texte de telles résolutions sera envoyé aux Associés, à leur adresse inscrite sur le registre des Associés tenu par la Société, au moins 8 jours précédant la date effective proposée des résolutions. Les résolutions deviendront effectives après approbation de la majorité (pour chaque classe), tel que prévu par les présentes pour les décisions collectives (ou sujet à satisfaction des besoins de majorités dans chaque classe, à la date indiquée là-dedans). Des décisions écrites unanimes peuvent être passées à n'importe quel moment sans convocation préalable.

13.4 (i) Sauf disposition contraire prévues par les présentes, les décisions de l'Assemblée Générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les Associés représentant (i) plus de la moitié du capital social, pourvu qu'une telle majorité réunisse toujours une majorité simple de toutes les Parts Sociales de Classe B émises. Si telle majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou résolutions écrites, les Associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des votes émis, indépendamment de la portion de capital représentée, pourvu que cette majorité réunisse toujours une majorité simple de toutes les Parts Sociales de Classe B émises. (ii) Toutefois, les décisions concernant la modification des Statuts sont prises à (x) la majorité des Associés (y) représentant au moins trois quarts du capital social émis, pourvu que toute majorité réunisse toujours au moins une majorité simple de toutes les Parts Sociales de Classe B émises et (iii) les décisions de changer la nationalité de la Société sont à prendre par les Associés représentant 100% du capital social émis.

13.5 Les présentes dispositions s'appliqueront mutatis mutandis à des assemblées de Classes éventuelles.

13.6 Au cas où, et aussi longtemps que, la Société compte plus de 25 Associés, une Assemblée Générale annuelle sera tenue chaque année le 30 mai à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée sera tenue le jour ouvrable suivant.

Art. 14. Année comptable, Commissaire aux comptes.

14.1 Chaque année, à la fin de l'année comptable, les comptes annuels seront dressés par le Conseil de Gérance.

14.2 Les opérations de la Société seront, si la Société compte plus que 25 Associés, soumises à la révision par un commissaire aux comptes. Dans ce cas, le commissaire aux comptes sera élu par l'Assemblée Générale des Associés. Ce commissaire aux comptes en fonction peut être démis de ses fonctions à tout moment par l'Assemblée Générale des Associés avec ou sans cause. Ce commissaire aux comptes sera remplacé par un réviseur d'entreprises dans la mesure prévue par la loi.

Art. 15. Distributions, Droit Préférentiel de Distribution de Parts Sociales de Classe IM.

15.1 Cinq pourcent (5%) des bénéfices nets seront affectés au compte réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix (10%) du capital social émis de la Société.

15.2 Le solde restant pourra être distribué aux Associés après décision de l'Assemblée Générale des Associés conformément aux dispositions de l'article 15.6.

15.3 Les Associés peuvent décider de payer des dividendes intérimaires sur la base de rapports des comptes préparés par le Conseil de Gérance, prouvant que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne doit pas excéder les bénéfices réalisés depuis la fin de la dernière année comptable, augmenté des bénéfices reportés, des réserves distribuables et primes d'émission disponibles, moins les pertes reportées et sommes devant être mises en réserve conformément à la loi et (ii) que cette distribution pourra uniquement être faite en accord avec les dispositions des présentes (et notamment l'article 15.6).

15.4 Le compte de primes d'émission disponible pourra être distribué aux Associés sur décision de l'Assemblée Générale des Associés conformément aux dispositions de l'article 15.6. L'Assemblée Générale des Associés peut décider d'allouer tout montant du compte de primes d'émission au compte de la réserve légale.

15.5 Le Droit Préférentiel de Distribution de Parts Sociales de Classe IM: Pour chaque année où une Part Sociale de Classe IM est en émission dans la Société, cette Part Sociale de Classe IM donnera au détenteur de celles-ci au moment d'une distribution déclarée dans la Société un droit annuel préférentiel de distribution cumulatif équivalent au Taux Préférentiel IM (pro tempore) de la Value Ajustée de Classe IM de cette Part Sociale de Classe IM de la Société pour l'année concernée (les «Droits Préférentiels de Distribution de Classe IM») à partir de la Date de Commencement. Les Droits Préférentiels de Distribution de Classe IM non déclarés et impayés s'accumuleront. Le Droit Préférentiel de Distribution de Classe IM naît de jour en jour (sous réserve de ce qui précède) et est calculé sur la base d'une année de 365 jours. En cas de rachat de Parts Sociales de Classe IM, chacune de ces Parts Sociales devra être rachetée pour un montant égal à tout Droit Préférentiel de Distribution de Classe IM accumulé (et impayé) y relatif et au Prix de Souscription de Classe IM.

15.6 Toute distribution de dividendes issus des bénéfices nets, des bénéfices non répartis et/ou des réserves ou primes d'émission disponibles sera effectuée comme suit:

15.6.1 un montant d'un demi pour cent (0,5%) du Montant Distribué sera distribué de manière égale à l'ensemble des Associés au pro rata de leurs Parts Sociales, puis

15.6.2. les Parts Sociales de Classe IM recevront leur Droit Préférentiel de Distribution de Classe IM, (moins tout montant reçu par les Associés concernés de cette Classe en vertu de l'article 15.6.1), et

15.6.3. le solde du Montant Distribué sera distribué de manière égale à l'ensemble des Associés détenant des Parts Sociales de Classe A et de Classe B au pro rata de leur participation dans ces Parts Sociales.

Art. 16. Liquidation de la Société.

16.1 En cas de dissolution de la Société, peu importe la raison ou le moment, la liquidation sera effectuée par des liquidateurs ou par le Conseil de Gérance en fonction qui seront dotés des pouvoirs prévus par les articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales (la Loi de 1915).

16.2 Une fois toutes les dettes, charges et dépenses de liquidation réglées, toute balance établie à la clôture de la liquidation de la Société, le solde restant de la Société sera attribué aux Associés conformément aux dispositions de l'article in 16.3.

16.3 Une fois toutes les dettes, charges et dépenses de liquidation réglées, toute balance devra être payée:

16.3.1 tout d'abord un montant d'un demi pourcent (0,5)% du Montant Distribué sera distribué de manière égale à l'ensemble des Associés au pro rata de leurs Parts Sociales, puis

16.3.2. aux Associés de Classe IM en règlement de tout Droit Préférentiel de Distribution de Classe IM accumulé (et impayé), au pro rata de leur participation dans cette Classe et du Prix de Souscription de Classe IM, (moins tout montant reçu par les Associés concernés de cette Classe en vertu de l'article 16.3.1), et

16.3.3. à l'ensemble des détenteurs de Parts Sociales de Classe A et de Classe B dans la Société au pro rata de leur participation dans ces Parts Sociales.

Art. 17. Associé Unique. Si, et aussi longtemps qu'un Associé détient toutes les parts de la Société, celle-ci existera comme société unipersonnelle à responsabilité limitée en vertu de l'article 179 (2) de la Loi de 1915; dans ce cas, notamment les articles 200-1 et 200-2, de la Loi sont applicables.

Art. 18. Définitions. Membre signifie toute Personne qui, directement ou indirectement par un ou plusieurs intermédiaires, contrôle ou est contrôlée par, ou est sous contrôle commun avec, telle Personne; tout schéma d'investissement collectif organisé par cette Personne (ou un membre), dont les investissements sont dirigés par cette Personne; ou tout associé, dirigeant ou employé de cette Personne (ou société affiliée); et tout fonds d'investissement organisé par cette Personne pour le bénéfice de ses associés, dirigeants ou employés ou leurs dépendants et, en relation avec un Investisseur DH, toute personne qui est associée de n'importe quel Investisseur DH ou un Membre de telle Personne ou toute société contrôlée par un ou plusieurs Partenariats DH et DH K et toute entité contrôlant DH K

Pacte signifie tout pacte d'associés ou pacte similaire (le cas échéant) qui peut être conclu par et entre tous ou certains Associés et la Société ou se référant à la Société, pourvu que l'Associé de Classe B en fasse toujours partie

Statuts signifie les présents statuts de la Société

Juste Valeur de Base signifie en relation avec une Part Sociale de Classe A devant être vendue par un Associé de Classe A, le montant sur lequel se mettront d'accord DH et l'Associé de Classe A en question (ou, selon le cas, le Management Holder) ou, entre DH et le CEO, ou telle autre personne désignée par le CEO pour agir comme son représentant dans de telles matières pour le compte de l'Associé de Classe A (selon le cas), comme constituant la Juste Valeur de Base à la Date de Départ ou date de rupture (selon le cas), pourvu toutefois que, si, dans les deux semaines, aucun accord n'est trouvé par les parties, la Juste Valeur de Base sera la Juste Valeur de Base telle que déterminée par la dernière détermination d'Expert accomplie en vertu des présents Statuts (pourvu que cette détermination ne soit pas faite en référence à une Date de Départ précédant de plus de 6 mois la Date de Départ en question) ou autrement, tel que déterminé par un cabinet comptable d'envergure internationale agissant comme expert et non comme arbitre (l'«Expert»), sélectionné conjointement par DH et l'Associé Classe A en question (ou, selon le cas, le Management Holder) ou, à défaut d'un tel accord commun, sur demande d'une des parties concernées au Président de l'«Institute of Chartered Accountants in England and Wales». La décision de l'Expert sera, en l'absence d'erreur manifeste, définitive et liera les Parties.

La Juste Valeur de Base des Parts Sociales de Classe A respectives est déterminée sur base de la Juste Valeur de Base du Groupe de la Société, calculée comme suit:

Juste Valeur de Base du Groupe de la Société = $7.6 \times \text{EBITDA}$ -(dette financière nette et montant nominal de n'importe quelles K Alpha Parts Sociales Préférentielles et tout K Alpha Droit Préférentiel de Distribution de Parts Sociales accumulé et non payé, tous PECS de K Alpha échus et intérêts non réglés accumulés et toute Part Sociale Préférentielle de Classe IM-2 de K Alpha ainsi que tout Droit Préférentiel de Distribution de Parts Sociales de Classe IM-2 de K Alpha)

avec les ajustements tels que prévus dans tout Pacte ou autre (le cas échéant),

L'EBITDA utilisé correspondra à l'EBITDA du Groupe de la Société sur les douze mois précédents, tel que calculé sur la base des documents financiers disponibles. En cas d'acquisition, cession ou cessation substantielle de n'importe quelle partie du fonds de commerce du Groupe de la Société, l'EBITDA utilisé sera un EBITDA pro forma pour les 12 mois précédents accepté par DH et les Associés de Classe A en question (ou le Management Holder, selon le cas) ou, à défaut, la Juste Valeur de Base sera déterminée par l'Expert.

La dette financière nette utilisée sera celle du Groupe à la fin du dernier mois précédant la détermination, tel que démontré par des documents financiers disponibles. Un niveau de capital d'exploitation normalisé, représentant la moyenne sur la dernière période de 12 mois, sera utilisé pour les besoins du calcul.

Pour les besoins de calcul ci-dessus, la Juste Valeur de n'importe quelles Parts Sociales Préférentielles M, détenues par la Société dans K Alpha, sera le prix de souscription plus les droits de dividendes accumulés impayés, et dans la mesure requise, la Juste Valeur de toutes Parts Sociales de Classe IM-2 de K Alpha détenues par la Société dans K Alpha sera le prix de souscription plus les droits de dividendes accumulés impayés.

Conseil de Gérance ou Conseil signifie conseil de gérance de la Société nommé en vertu des Statuts

Bridgeco signifie DH MANAGEMENT BRIDGECO LIMITED (enregistré sous 04482897)

CEO signifie Jean-François Trontin, aussi longtemps qu'il sera le Chief Operating Officer de la société du Groupe Cible et tout successeur approuvé par DH après

Associés de Classe A signifie tout détenteur de Parts Sociales de Classe A de la Société

Parts de Classe A signifie les parts de Classe A avec les droits et obligations exposés dans les Statuts

Associés de Classe B signifie tout détenteur de Parts de Classe B de la Société

Parts de Classe B signifie les Parts de Classe B avec les droits et obligations exposés dans les Statuts

Valeur Ajustée de Classe IM signifie le Prix de Souscription de Classe IM d'une Part Sociale de Classe IM augmenté du montant des droits préférentiels de distribution cumulés de cette Part Sociale de Classe IM des années précédentes qui se sont accumulés mais n'ont pas été payés

Associés de Classe IM signifie tout détenteur de Parts Sociales de Classe IM dans la Société

Parts Sociales de Classe IM signifie les Parts Sociales de Classe IM assorties des droits et obligations tels que stipulés dans les Statuts.

Prix de Souscription de Classe IM signifie le prix de souscription des Parts Sociales Préférentielles de Classe IM concernées au moment de la souscription.

Date de Commencement signifie la date de commencement du Droit de Distribution Préférentiel d'une Part Sociale de Classe IM et qui est en principe la date d'émission de la Part Sociale de Classe IM en question à moins que lors de l'émission de la Part Sociale de Classe IM concernée l'Assemblée Générale en a expressément décidé autrement et fixé une autre Date de Commencement pour la Part Sociale de Classe IM concerné.

Groupe de Société signifie K Alpha et tout Membre du Groupe K Alpha

Tranche de la Société signifie la tranche égale au pourcentage que les Parts Sociales Ordinaires K Alpha, que la Société détient, représentent dans toutes Parts Sociales Ordinaires K Alpha, tenant en compte que les Parts Sociales Ordinaires «Tracking» sont traitées comme Parts Sociales Ordinaires K Alpha pour ces besoins

Date d'Accomplissement signifie la date à laquelle la Société se voit attribuer des parts dans Frenchco

Prix de Transfert de Départ signifie (i) concernant les Parts Sociales de Classe A la Valeur Juste de ou, si la valeur est inférieure, le Prix d'émission (à condition que le prix minimum soit supérieur à un (1) euro) détenues par l'Associé de Classe A concerné et (ii) concernant les Parts Sociales de Classe IM le prix de transfert concerné tel que déterminé en vertu du Pacte concerné.

DH signifie DOUGHTY HANSON & Co IV LIMITED, une société constituée sous les lois anglaises, avec siège social établi à 45 Pall Mall, London, SW1Y 5JG, enregistrée sous le numéro 4645557 (ou tout successeur de celle-ci)

DH Investisseur signifie Doughty Hanson & Co IV limited Partnership Number One, Doughty Hanson & Co IV limited Partnership Number Two, Doughty Hanson & Co IV limited Partnership Number Three, Doughty Hanson & Co IV limited Partnership Number Four (les DH Partenariats), et Officers Nominees Limited de même que tout le monde qui accède à un Pacte (si jamais) avec le consentement de DH comme un DH Investisseur

DH K signifie DH K S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée en date du 15 novembre 2006

Montant Distribué signifie le montant total distribué par la Société (par voie de dividendes, dividendes intérimaires, excédents de liquidation ou autrement)

EBITDA signifie le bénéfice net consolidé du Groupe de Société pour la période en question:

- (a) avant toute déduction d'impôt sur les sociétés et de taxes retenues sur les bénéfices et autres gains;
- (b) après déduction des intérêts à recevoir;
- (c) avant déduction (jusqu'au montant autrement inclus) de l'intérêt payable et autres coûts de financement;
- (d) excluant des éléments extraordinaires;
- (e) après addition ou déduction, selon le cas, du montant de toute perte ou gain comparé à la valeur comptable résultant de la cession de tout bien (autre que des valeurs dont il est disposé dans le cours normal des affaires) durant la période correspondante;
- (f) plus la participation aux bénéfices due pour la période en question moins la participation aux bénéfices payée aux employés pour l'année précédente;
- (g) avant déduction de l'amortissement du fonds de commerce ou de bien incorporels;
- (h) avant déduction de dépréciations des immobilisations;
- (i) avant amortissement des coûts d'acquisitions de société;

(j) avant déduction de provisions pour dépréciation des actifs réalisables;

(k) après déduction de n'importe quels coûts ou dépenses autres qu'en espèces, et

(l) avant amortissement et dépréciation de tous frais liés à l'acquisition par le Groupe de Frenchco et toute surveillance ou autres frais payables (le cas échéant) à DH; telle qu'elle pourrait être modifiée pour reprendre la définition de EBITDA en vertu d'un Pacte (le cas échéant)

Juste Valeur signifie la Tranche de la Société de la Juste Valeur de Base du Groupe de la Société (étant entendu que la Juste Valeur par Part Sociale de Classe A sera la Juste Valeur divisée par le nombre de Parts Sociales de Classe A). Aux fins des présents Statuts, la Juste Valeur de toute Part Sociale de Classe IM devant être vendue sera le prix de souscription plus les droits aux dividendes accumulés impayés.

Etant entendu que la Juste Valeur devra être ajustée pour prendre en compte toute trésorerie ou tous titres détenus par la Société

Frenchco signifie K Alpha France SAS, une société par actions simplifiée française avec un capital social de 40.000 euros, ayant son siège social au 38, rue de Berri, F-75008 Paris et enregistrée auprès du registre de commerce de Paris sous le numéro 493 103 170.

Assemblée Générale signifie l'assemblée générale des Associés de la Société

Groupe signifie, en rapport avec une société (peu importe où elle a son siège social), cette société et toute société de laquelle elle est (directement ou indirectement) une filiale (sa holding) (en cas de pertinence) et toutes autres filiales d'une telle société holding; et toute société dans le Groupe est un membre du Groupe («Membre du Groupe»)

Groupe de la Société signifie, en rapport avec la Société, le Groupe de K Alpha et, toute société dans un Groupe est un membre du Groupe («Membre du Groupe»)

Prix d'Emission signifie le prix de souscription et d'émission de l'Action correspondante (ou le droit)

K Alpha signifie K ALPHA S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée en date du 27 octobre 2006

Statuts K Alpha signifie les statuts de K Alpha

Parts Sociales Préférentielles de Classe IM-2 de K Alpha signifie toute part sociale préférentielle de classe IM-2 en émission dans K Alpha

K Alpha Parts Sociales Ordinaires signifie les parts sociales ordinaires émises par K Alpha

K Alpha PEC signifie les «preferred equity certificates» émis par K Alpha (le cas échéant)

K Alpha Parts Sociales Préférentielles signifie toutes parts sociales privilégiées de la classe I ou de la classe M émises par K Alpha

K Alpha Droit Préférentiel de Distribution des Parts Sociales de Classe IM-2 signifie le droit privilégié des parts sociales préférentielles de classe IM-2 de K Alpha tel que stipulé dans les Statuts de K Alpha (le cas échéant)

K Alpha Droit Préférentiel de Distribution de Parts Sociales signifie le droit préférentiel des K Alpha Parts Sociales Préférentielles tel qu'exposé dans les statuts K Alpha (s'il en existe)

Gérant signifie un Membre du Conseil de Gérance de la Société

Management Holder signifie tout Associé de Classe A ou de Classe IM ou tout ancien Associé de Classe A ou de Classe IM qui a Transféré tout ou partie de ses parts de Classe A ou de Classe IM sous forme de Transfert Permis

Transfert Permis signifie (i) un nantissement concédé en faveur d'une banque de réputation internationale pour les besoins du financement de tout investissement d'Associés de Classe A ou de Classe IM dans la Société (ii) un Transfert par un Associé de Classe A ou de Classe IM à une structure holding appartenant en totalité à lui/elle, son épouse/mari ou les ascendants ou descendants de lui/d'elle ou son épouse/mari, et qui a été établi pour les besoins des biens personnels de l'Associé de Classe A ou de Classe IM uniquement, (iii) un Transfert par un Associé de Classe A ou de Classe IM par héritage direct de la succession d'un Associé de Classe A ou de Classe IM décédé, (iv) un Transfert par un Associé de Classe A ou de Classe IM résultant directement d'actifs détenus conjointement par lui/elle et son épouse/époux à la suite de la dissolution de leur mariage et (v) un Transfert par un Associé de Classe A ou de Classe IM à une épouse/mari ou un ascendant ou descendant

Personne signifie toute entité individuelle ou légale de n'importe quelle nature

Taux Préférentiel IM signifie 13,25%

Lien de Sûreté signifie toute hypothèque, droit réel, nantissement, droit de rétention, engagement, affectation en garantie ou cession ou tout autre accord ou arrangement ayant l'effet de conférer sûreté

Associés signifie les détenteurs de Parts Sociales

Parts Sociales signifie toutes les Parts Sociales de la Société émises sans distinction de Classe

Groupe Cible signifie Frenchco ou toute filiale de Frenchco

Parts Sociales Ordinaires «Tracking» signifie les Parts Sociales qui seront censées être des K Alpha Parts Ordinaires pour les besoins des présentes (le cas échéant) en vertu d'un Pacte d'associés ou accord similaire qui peut avoir été conclu entre Associés de la Société (le cas échéant)

Parts Sociales Préférentielles «Tracking» signifie les Parts Sociales qui seront censées être des K Alpha Classe M Parts Sociales Préférentielles pour les besoins des présentes (le cas échéant) en vertu d'un Pacte

Transfert signifie tout transfert d'une ou de plusieurs Parts Sociales ou titres ou tout droit ou intérêt, légal ou bénéficiaire, direct ou indirect, dans ces Parts Sociales, de quelque manière que ce soit, y compris par voie de vente, disposition, transfert, nantissement, engagement de toutes sortes, droit réel, cession ou autrement (y compris la création de liens de sûretés); et les expressions «Transférer», «Transférant» ou «Transférable» seront interprétées dans le même sens

Cessionnaire signifie la Personne à laquelle des Parts Sociales seront transférées

Fiducie signifie un projet d'investissement à établir pour les besoins de la fourniture des participations en parts sociales pour la gérance ou d'autres employés ou employés de remplacement (ou le fiduciaire, y compris Bridgeco)

Art. 19. Loi applicable. Pour tout ce qui n'a pas été réglé par les présents Statuts, les Associés se référeront à la législation pertinente.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée a été clôturée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société sont estimés à EUR 2.500,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des parties comparantes, le présent procès-verbal de l'Assemblée est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre les version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent procès-verbal de l'Assemblée, les membres du Bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. HOSS, A. HERMELINSKI-AYACHE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 novembre 2012. Relation: LAC/2012/56427. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 3 décembre 2012.

Référence de publication: 2012158317/1188.

(120209544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2012.

Doylex Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 130.501.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 13 décembre 2012 a pris acte de la démission des cinq administrateurs en la personne de

Les administrations de la catégorie A:

- Monsieur Giorgio CENEDELLA;
- Monsieur Fiorenzo ZANI;

Les administrateurs de la catégorie B:

- Monsieur Michaël ZIANVENI;
- Monsieur Sébastien GRAVIERE;
- Monsieur Marc KOEUNE.

ainsi que la démission du commissaire aux comptes CeDerLux-Services S.à r.l.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012163181/19.

(120215825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

E.Völker Peinture Générale S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1749 Howald, 19, rue Rudy Herber.

R.C.S. Luxembourg B 64.351.

Les comptes annuels du 01/01/2011 au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012163186/10.

(120215552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Edmond de Rothschild Euroopportunities Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 1, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 117.203.

RECTIFICATIF

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 en remplacement de la première version L120061709 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Référence de publication: 2012163187/12.

(120215824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Esaress International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 8.050.000,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 155.709.

L'adresse actuelle de Monsieur Heath BREWER, gérant de catégorie B de la Société, est la suivante: 138-2, Eerste Helmersstraat, NL - 1054EJ Amsterdam, The Netherlands.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012163190/11.

(120215402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Ets. Kuhn Entreprise de travaux publics et privés, Société Anonyme.

Siège social: L-1113 Luxembourg, rue John L. Macadam.

R.C.S. Luxembourg B 28.312.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 31/08/2012

L'assemblée générale ordinaire de ETS. KUHN ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS ET PRIVES a pris ce jour, à l'unanimité, la décision suivante:

Sont renomé pour une période de 6 ans:

- Monsieur Roland Kuhn, administrateur délégué et administrateur catégorie A, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Marc Giorgetti, administrateur catégorie B, demeurant à Dondelange
- Monsieur Paul Feider, administrateur catégorie B, demeurant à Strassen
- Monsieur Paul Giorgetti, administrateur catégorie B, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Jean Nickels, administrateur catégorie C, demeurant à Schronndweiler
- Monsieur Hervé Sybertz, administrateur catégorie C, demeurant à Aspelt

Pour extrait conforme et sincère

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.

Référence de publication: 2012163192/19.

(120215342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Extensity, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 113.859.

Les comptes annuels au 31 mai 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

REPLACE les comptes annuels au 31 mai 2011 déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012 sous le n°L120214610, non encore publiés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2012163194/12.

(120215704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Extensity, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 113.859.

Les comptes annuels au 31 mai 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

REPLACE les comptes annuels au 31 mai 2010 déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012 sous le n°L120214611, non encore publiés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2012163195/12.

(120215705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

EIF Soparfi C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 105.687.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Référence de publication: 2012163199/10.

(120215499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

EDP IV S.A., European Direct Property IV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 129.794.

EXTRAIT

Il a été décidé lors de l'assemblée générale ordinaire de la société en date du 6 juillet 2012:

- d'accepter la démission de Monsieur Dominique Moerenhout en sa qualité d'administrateur de la société avec effet rétroactif au 31 décembre 2011.

- de renouveler les mandats d'administrateur de Messieurs Benoît Lejeune, Arnaud Schreiber et Moyse Dargaa jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

Le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

- M. Moyse DARGAA, administrateur et président du conseil d'administration.

- M. Arnaud SCHREIBER, administrateur

- M. Benoît LEJEUNE, administrateur

- de renouveler le mandat du commissaire aux comptes de la société FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A. jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *European Direct Property IV S.A., en abrégé EDP IV S.A.*

BNP Paribas Real Estate Investment Management Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2012163193/25.

(120215586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Eifeler Frischdienst Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9944 Beiler, 1, Hasselt.

R.C.S. Luxembourg B 103.025.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MORBIN Nathalie.

Référence de publication: 2012163201/10.

(120215256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Electro-Tech Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4499 Limpach, 15, rue Centrale.

R.C.S. Luxembourg B 94.822.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012163206/10.

(120215504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Elmont S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 350.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 118.920.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012163207/12.

(120215410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Euroseuz Capital Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 35.418.

Extrait des Résolutions prises par lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 22 octobre 2012

En date du 22 octobre 2012, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Javier Benjumea Cabeza de Vaca en tant qu'administrateur avec effet au 20 décembre 2011,
- d'accepter la démission de Monsieur Javier Loizaga Jimenez en tant qu'administrateur avec effet au 20 décembre 2011,
- de renouveler le mandat de Monsieur Lucien Euler, 5 Allée Scheffer, L - 2520 Luxembourg et de Monsieur Pascal Leclerc, 31 Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L - 1331 Luxembourg en tant qu'administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2004,
- de ne pas renouveler le mandat de Ernst & Young, en tant que Réviseur d'Entreprises jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2004,

- de nommer M. Patrice Merceron, 1 Rue d'Astorg, F - 75008 Paris en tant que Commissaire aux Comptes jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2004.

Luxembourg, le 7 décembre 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Eurosuez Capital Management S.A.

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2012163217/23.

(120216101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Euronovation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 23, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 153.189.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012163213/10.

(120215926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Europiscine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 97, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 93.962.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012163216/10.

(120215701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Fennel Acquisition (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 27.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 122.004.

Par résolutions signées en date du 26 novembre 2012, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. acceptation de la démission de Gavin John Farrell, avec adresse au rue de St. Briocq, GY7 9DX St. Briocq / St. Peters, Guernesey, de son mandat de gérant B, avec effet au 30 novembre 2012.

2. nomination de Michael Adams, avec adresse professionnelle au 54, Jermyn Street, SW1 6LX Londres, Royaume-Uni, au mandat de gérant B, avec effet au 30 novembre 2012 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2012.

Référence de publication: 2012163219/15.

(120215427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Fermain Investments S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 132.376.

Il est porté à la connaissance des tiers qu'il y a des erreurs matérielles dans le document déposé au R.C.S. Luxembourg le 8 novembre 2012, numéro dépôt L120191897, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 2935 du 4 décembre 2012. Ce document est rectifié dans le sens où la répartition des parts sociales de la Société était la suivante au 1^{er} novembre 2012:

Fermain GP LLP: 100 parts B

Guido Paolo Gamucci: 625.706 parts A1 et 249.926 parts A3

Paolo Colonna: 335.739 parts A1 et 159.781 parts A3

Nicola Volpi: 1.176.720 parts A1 et 118.279 parts A3

Gianluca Andena: 1.137.212 parts A1 et 125.929 parts A3

Roberto Biondi: 200 parts A3
 Cinzia Lombardi: 50.000 parts A1
 Marco Lucchini: 4.778 parts A3
 Ferruccio Rossi: 1 part A3
 Federico Saruggia: 120.446 parts A1 et 48.421 parts A3
 Courtbay Investments Limited: 4.000 parts A1
 Fermain Holdings Limited: 22.500 parts A1 et 2.550.170 parts A2
 Safic S.A.: 12.938 parts A1
 Walderslade Limited: 9.925 parts A1
 Morvan Trust (agissant par ses fiduciaires, Alain Emmanuel Roch et Jules Brossard): 867 parts A1
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Fermain Investments S.C.S.

Un mandataire

Référence de publication: 2012163220/29.

(120215496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Farina European Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 31.647.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de FARINA EUROPEAN INVEST SA tenue au siège social le 1^{er} octobre 2012 à 11 heures

Résolutions

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Jan Vanden Abeele de ses fonctions de commissaire aux comptes de la société et nomme en remplacement la société Lucos Consulting Sàrl, avec siège social au 5, rue Prince Jean, L-4740 Pétange au poste de commissaire aux comptes. Ce mandat se terminera lors de l'assemblée qui approuvera les comptes au 31 décembre 2016.

Toutes les résolutions sont prises à l'unanimité des voix.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 12 heures après signature du présent procès-verbal par les membres du bureau.

Léon Seutin / Vincent Demeuse / Martine Seutin

Secrétaire / Scrutateur / Présidente

Référence de publication: 2012163223/19.

(120215626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Farina European Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 31.647.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012163224/10.

(120215859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Crex Investments S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 45.040.000,00.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 73.009.

In the year two thousand and twelve, on the twenty third of November.

Before Maître Kessler Francis, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the "Meeting") of Crex Investments S.A., a public limited liability company (société anonyme), incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 9, rue du Laboratoire,

L-1911 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 73.009 (the “Company”).

The Company has been incorporated pursuant to a deed received by the notary Maître Reginald Neuman residing in Luxembourg, published in the Mémorial C number 69 of 20 January 2000.

The articles of association were amended for the last time by a deed of the notary Maître Jacques Delvaux residing in Luxembourg, on 17 October 2007, published in the Mémorial C number 2912 dated 14 December 2007.

The Meeting was opened at 5.50 p.m. and was presided by M. Guilherme Nunes, jurist, residing professionally in Howald, Grand Duchy of Luxembourg, appointed as chairman pro tempore in compliance with article 10 of the articles of association of the Company.

The chairman appointed as secretary and scrutineer Maître Nathalie Houllé, lawyer, residing professionally in Howald, Grand Duchy of Luxembourg.

These individuals constitute the bureau of the Meeting.

Having thus been constituted, the bureau of the Meeting drew up the attendance list, which, after having been signed “ne varietur” by the proxy holder representing any shareholder, by the members of the bureau of the Meeting and the public notary, will remain attached to the present minutes together with any proxy and will be filed together with the present deed, with the registration authorities.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The Meeting has been convened by notice sent out on 8 November 2012 and all shareholders of the Company had knowledge of the Meeting and of its agenda as required by the Luxembourg company law dated 10 August 1915 as amended (the “Company Law”).

II. The share capital of the Company is set at EUR 45,040,000.- (forty five million and forty thousand Euros), represented by 45,040 (forty five thousand and forty) shares with a par value of EUR 1,000.- (one thousand Euros) each, all in registered form, which have been entirely paid in.

III. The agenda of the Meeting was the following:

1. Decision to put the Company into voluntary liquidation and to receive advance on liquidation proceeds to be instructed and paid in cash and/or in kind by the liquidator subject to the fulfilment of the conditions required by the Company Law and the commitment of the shareholders, in accordance with the Luxembourg applicable laws, to complete any future obligation;

2. Decision to appoint BDO Tax & Accounting, société anonyme incorporated in Luxembourg as liquidator;

3. Determination of the powers and the remuneration of the liquidator;

4. Granting power to the liquidator and/or to any lawyer of the law firm Bonn Steichen & Partners to carry out any required step relating to the resolutions to be taken on the basis of the present agenda;

5. Any other business.

IV. The bureau of the Meeting, after having considered itself as duly composed, and given its approval with respect to the explanations of the chairman, deliberated and passed by unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolved to put the Company into voluntary liquidation and to receive advance on liquidation proceeds to be instructed and paid in cash and/or in kind by the liquidator subject to the fulfilment of the conditions required by the Company Law and the commitment of the shareholders, in accordance with the Luxembourg applicable laws, to complete any future obligation.

Second resolution

The Meeting resolved to appoint BDO Tax & Accounting, société anonyme having its registered office at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 147 571 to assume the role as liquidator of the Company.

Third resolution

The Meeting resolved to confer to the liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the Company Law.

The liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Company Law, without prior consent of the general meeting of the Company.

The liquidator is exempted from the obligation of drawing-up an inventory, and may in this respect fully rely on the books of the Company.

The liquidator may, under its own responsibility and regarding special or specific operations, delegate such part of its powers and for such duration as it may deem fit, to one (1) or several representatives.

The liquidator shall also be authorised to make advance payments in cash and/or in kind of any liquidation proceeds of the Company to the shareholders of the Company as it deems fit.

The Meeting resolved that the liquidator shall be remunerated according to the standard practice.

Fourth resolution

The Meeting resolved to grant powers to the liquidator and/or to any lawyer of the law firm Bonn Steichen & Partners, to carry out any required step relating to the resolutions taken at the present Meeting.

Estimated costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Howald on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing persons, known to the notary by surname, first name, civil status and residence, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Follows the French version:

L'an deux mille douze, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") de Crex Investments S.A., une société anonyme, constituée et existant selon les lois de Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73.009 et ayant son siège social au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg (la "Société").

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 20 janvier 2000, numéro 69.

Les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, du 17 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 14 décembre 2007, numéro 2912.

L'Assemblée a été ouverte à 17.50 heures et présidée par Monsieur Guilherme Nunes, juriste, demeurant professionnellement à Howald, Grand-Duché de Luxembourg, nommée comme président pro tempore conformément à l'article 10 des statuts de la Société.

Le président a nommé comme secrétaire et scrutateur Maître Nathalie Houllé, avocat, demeurant professionnellement à Howald, Grand-Duché de Luxembourg.

Ces personnes constituent le bureau de l'Assemblée.

Ainsi constitué, le bureau de l'Assemblée établit la liste de présence, qui, après avoir été signée ne varietur par le mandataire représentant tout actionnaire, les membres du bureau et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte avec les procurations, aux fins d'enregistrement.

Le président a demandé au notaire instrumentant de déclarer:

I. L'Assemblée a été convoquée par avis envoyé le 8 novembre 2012 et tous les actionnaires de la Société ont eu connaissance de l'Assemblée et de son ordre du jour tel que prescrit par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (la "Loi sur les Sociétés Commerciales").

II. Le capital social est fixé à EUR 45.040.000,- (quarante-cinq millions quarante mille euros), représenté par 45.040 (quarante-cinq mille quarante) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, toutes nominatives et entièrement libérées.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée était le suivant:

1. Décision de mettre la Société en liquidation volontaire et d'obtenir une avance sur le produit de liquidation qui sera accordée, en espèces ou en nature, par le liquidateur sous condition de l'accomplissement des modalités requises par la Loi sur les Sociétés Commerciales et de l'engagement des actionnaires, conformément au droit luxembourgeois applicable, de remplir toutes obligations futures;

2. Décision de nommer BDO Tax & Accounting, société anonyme constituée au Luxembourg en tant que liquidateur;

3. Détermination des pouvoirs et de la rémunération du liquidateur;

4. Délégation de pouvoirs en faveur du liquidateur et/ou de tout avocat de l'étude Bonn Steichen & Partners de passer tout acte pouvant s'avérer être nécessaire en relation avec les résolutions prises sur base du présent ordre du jour;

5. Divers.

IV. Le bureau de l'Assemblée, après avoir considéré être dûment constitué et ayant accepté les explications données par le président, ont délibéré et adopté à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée a décidé de mettre la Société en liquidation volontaire et d'obtenir une avance sur le produit de liquidation qui sera accordée, en espèces ou en nature, par le liquidateur sous condition de l'accomplissement des modalités requises

par la Loi sur les Sociétés Commerciales et de l'engagement des actionnaires, conformément au droit luxembourgeois applicable, de remplir toutes obligations futures.

Deuxième résolution

L'Assemblée a décidé de nommer BDO Tax & Accounting, société anonyme ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.571, en tant que liquidateur de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée a décidé d'accorder au liquidateur les pouvoirs tels que prévus aux articles 144 et suivants de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Le liquidateur est autorisé à adopter tout acte et à procéder à toute opération, y compris ceux cités à l'article 145 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, sans approbation préalable de l'assemblée générale de la Société.

Le liquidateur est exonéré de l'obligation de dresser un inventaire et peut en conséquence entièrement se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et concernant des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer une partie de ses pouvoirs et pour la durée qu'il estime nécessaire, à un (1) ou plusieurs mandataires.

Le liquidateur est également autorisé à faire des paiements anticipés, en espèces ou en nature, de tout produit de liquidation de la Société aux actionnaires de la Société, tel qu'il l'estime approprié.

L'Assemblée décide que la rémunération du liquidateur se fera selon les pratiques courantes.

Quatrième résolution

L'Assemblée a décidé la délégation de pouvoirs au liquidateur et/ou à tout avocat de l'étude Bonn Steichen & Partners, afin de faire toute démarche pouvant s'avérer être nécessaire en relation avec les résolutions prises par la présente Assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui devra y être imputé en relation avec le présent acte, s'élève à approximativement mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Dont acte, passé à Howald, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française, précédé d'une version anglaise. À la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Signé: Nunes, Houllé, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 novembre 2012. Relation: EAC/2012/15713. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012158778/157.

(120209612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2012.

**FESIL Sales S.A., Société Anonyme,
(anc. Luxalloys S.A.).**

Siège social: L-5887 Alzingen, 469, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 51.275.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société tenue le 7 novembre 2012 que le mandat de réviseur d'entreprises de Pricewaterhousecoopers S.à r.l. a été reconduit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes au 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 13 décembre 2012.

Référence de publication: 2012163228/13.

(120215287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Farina European Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 31.647.

Les comptes annuels au 31/12 /2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012163225/10.

(120215860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Farki Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 78.260.

Les mandats d'Administrateurs de:

- Mr Marc LIMPENS, employé privé, résident professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg;
 - Mr Christian FRANÇOIS, employé privé, résident professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg;
 - Mr Philippe STOCK, employé privé, résident professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg;
- sont reconduits jusqu'au 31 décembre 2012;

Le mandat de FIN-CONTROLE S.A., Commissaire aux Comptes, société anonyme, ayant son siège social au 12, rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, L-1882 Luxembourg, est reconduit jusqu'au 31 décembre 2012;

Luxembourg, le 16 novembre 2012.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2012163226/16.

(120215467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Fassbinder, Bidaine Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4412 Belvaux, 25, rue des Alliés.

R.C.S. Luxembourg B 83.962.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012163227/10.

(120215621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Fin. Mag. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1473 Luxembourg, 2A, rue Jean-Baptiste Esch.

R.C.S. Luxembourg B 79.189.

To the Board of Directors

I hereby resign as director of your company with immediate effect.

Au Conseil d'administration

Par la présente, je vous remets ma démission comme administrateur de votre société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 07 décembre 2012.

Gérald JOB.

Référence de publication: 2012163230/12.

(120215610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

DRYBUD Lux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 91, Op der Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 148.464.

Im Jahre zweitausendzwölf, den neunundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Karine REUTER, mit Amtssitz in Pétange, Großherzogtum Luxemburg.

Sind erschienen:

1) Herr Krzysztof Jan DRYGALSKI, Diplom Ingenieur, geboren am 24. Juni 1948 in Bedzin (Polen), wohnhaft in L-6840 Machtum, 30 rue Knupp;

2) Doktor Juristin Izabela WINIEWSKA, geboren am 16. Oktober 1973 in Szczecin (Polen), wohnhaft in L-6840 Machtum, 30 rue Knupp

Die erschienenen Parteien, handelnd in ihrer Eigenschaft als einzige Gesellschafter der Gesellschaft

DRYBUD Lux S.à.r.l.

eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts (société à responsabilité limitée), mit Sitz in L-6637 Wasserbillig, 91 Op der Esplanade,

eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxembourg (registre de commerce et des sociétés) unter der Nummer RCS B148.464,

gegründet am 2. Oktober 2009 durch Urkunde vom damaligem Notar Georges d'HUART, mit Amtssitz in Pétange, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 2.078 auf den Seiten 2.078 ff. vom 22. Oktober 2009.

Die Satzung wurde laut Urkunde vom 21. Oktober 2010, aufgenommen durch oben genannten Notar Georges d'HUART, und veröffentlicht im Memorial C, Nummer 2.808 auf der Seite 134.758 vom 22. Dezember 2010, abgeändert.

Welche Komparenten, den Notar ersuchten folgende Beschlüsse, die sie einstimmig fassten, zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschließen das Gesellschaftskapital um siebenunddreißigtausendfünfhundert Euro (37.500.-€) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Stand von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.-€), auf fünfzigtausend Euro (50.000.-€) zu bringen, durch Schaffung und Ausgabe von dreihundert (300) neuen Aktien.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen dass die neuen Anteile wie folgt gezeichnet sind:

1) Herr Krzysztof Jan DRYGALSKI, Diplom Ingenieur, geboren am 24. Juni 1948 in Bedzin (Polen), wohnhaft in L-6840 Machtum, 30 rue Knupp;	150 Anteile
2) Doktor Juristin Izabela WINIEWSKA, geboren am 16. Oktober 1973 in Szczecin (Polen), wohnhaft in L-6840 Machtum, 30 rue Knupp	150 Anteile
Total:	300 Anteile

Die neuen Aktien wurden durch die Umwandlung von Gewinnrücklagen eingezahlt.

Diese Gewinnrücklagen gehen aus einer Bilanz hervor welche am 31. Dezember 2011 erstellt wurde und gegenwärtiger Urkunde beigelegt bleiben in Kopie.

Die hier erschienenen Komparenten, in ihrer Eigenschaft als Geschäftsführer handelnd, bestätigen andurch das reelle Bestehen der vorbezeichneten Gewinnrücklagen.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen Artikel 5 folgenden neuen Wortlaut zu geben:

„**Art. 5.** „Das Gesellschaftskapital beträgt fünfzigtausend Euro (50.000.-€), eingeteilt in vierhundert (400) Anteile, mit einem Nominalwert von hundertfünfundzwanzig Euro (125.-€) pro Anteil.“

Kosten

Die Kosten, Spesen und Gebühren in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft im Zuge der Kapitalerhöhung entstehen, werden auf tausendfünfhundert Euro (1.500.-€) geschätzt.

Nachdem alle Punkte der Tagesordnung abschließend behandelt worden sind und keine Wortmeldungen mehr vorliegen, wurde die Hauptversammlung beendet.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Erschienene gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: K.DRYGALSKI, I. WINIEWSKA, K.REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 décembre 2012. Relation: EAC/2012/16007. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): M.HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, LE 5 décembre 2012.

Référence de publication: 2012158804/59.

(120209914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2012.

Finaries, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 39.202.

Extrait de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg le 23 novembre 2012

L'assemblée constate et accepte la démission de Monsieur Maurice HOUSSA de ses fonctions d'administrateur en date 7 décembre 2011.

L'assemblée décide d'entériner la décision du conseil d'administration du 7 décembre 2011 de coopter comme nouvel administrateur, Madame Céline STEIN, employée privée, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Le mandat du nouvel administrateur viendra ainsi à échéance lors de l'assemblée générale à tenir en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2012163231/16.

(120215783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Fincer Lussemburgo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 53.482.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012163232/10.

(120215413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Fine Gold Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 67.318.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012163234/10.

(120215996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

F&C Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 82.782.

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 05 Décembre 2012, les actionnaires de la société F&C FUND, ont pris les résolutions suivantes:

- Réélection des membres du conseil d'administration de la société.

Désormais, le conseil d'administration de la société est composé comme suit, jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2013:

- * Jacques Elvinger
- * Hugh Cameron Moir
- * Antonio Thomas
- * Enrico Turchi
- * Patrick Johns
- * Bernd Kalis

- Réélection de PricewaterhouseCoopers, Société Coopérative, en tant que réviseur agréée de la société, jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 Décembre 2012.

State Street Bank Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2012163218/23.

(120215493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Foncière des Caraïbes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 83.997.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 13 décembre 2012

L'Assemblée Générale ratifie la décision du Conseil d'Administration du 10 juillet 2012 de coopter aux fonctions d'administrateur Monsieur Barry Black, en remplacement de Madame Claire Alamichel, administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2017.

Extrait sincère et conforme

FONCIERE DES CARAIBES S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2012163235/14.

(120215786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Foncière des Caraïbes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 83.997.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

FONCIERE DES CARAIBES S.A.

Signature

Référence de publication: 2012163236/12.

(120215787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Formes Contemporaines S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8081 Bertrange, 126A, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 11.991.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Bertrange en date du 10 juillet 2012

Il résulte dudit procès-verbal que:

Les mandats de: Monsieur Guido ADAMS

Monsieur Peter ADAMS

Madame Ann ADAMS

en tant qu'administrateurs et celui de Alex. BENOY en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés pour un terme d'une année, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2012.

Bertrange, le 10 juillet 2012.

Pour la société

Référence de publication: 2012163237/16.

(120215935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Freileitungsbau S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6758 Grevenmacher, 2A, rue Victor Prost.

R.C.S. Luxembourg B 62.299.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2012.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2012163238/14.

(120216124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

IVS Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1473 Luxembourg, 2A, rue Jean-Baptiste Esch.

R.C.S. Luxembourg B 155.294.

L'an deux mille douze, le vingt-huit novembre.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg, agissant en tant que mandataire de la société anonyme "IVS GROUP S.A.", immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous numéro B 155.294, ayant son siège social à Luxembourg au 2A, rue Jean-Baptiste Esch, en vertu d'une résolution du conseil d'administration prise par voie circulaire en date du 22 novembre 2012 dont une copie certifiée conforme restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I. La société "IVS GROUP S.A." fut constituée sous forme d'une société anonyme suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 26 août 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2215 du 19 octobre 2010.

Les statuts de la société ont été modifiés par acte reçu de Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Rédange-sur-Attert, en date du 30 avril 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 16 mai 2012 numéro 1224

et pour la dernière fois par acte de constat de conversion d'actions reçu par le notaire Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg en remplacement de sa consœur empêchée, Maître Martine SCHAEFFER en date du 16 novembre 2012, en voie de publication au Mémorial C.

II. Ladite société a actuellement un capital entièrement souscrit et intégralement libéré de trois cent quatre-vingt-six mille huit cent quatre-vingt-dix euros (EUR 386.890,-) représenté par trente-huit millions neuf cent cinquante-deux mille trois cent soixante-cinq (38.952.365) actions de classe A (Actions de Marché), un million deux cent cinquante mille (1.250.000) actions convertibles de classe B2 et un million deux cent cinquante mille (1.250.000) actions convertibles de classe B3 sous forme nominative, sans valeur nominale.

L'article 6 point 2 des statuts dispose que le capital autorisé est fixé à cent cinquante millions d'euros (EUR 150.000.000,-) divisé en actions sans indication de valeur nominale. Le Conseil est autorisé, pendant une période de 5 ans à partir du 2 novembre 2010, à émettre des Actions de Marché, à l'exclusion des Actions de Fondateurs, et accorder des options ou des warrants de souscription à des Actions de Marché, aux personnes et sous les conditions qu'ils jugeront convenables (et notamment de procéder à l'émission sans garder pour les actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions ainsi émises). En particulier, le Conseil peut, dans les limites du capital autorisé:

(i) Augmenter le capital social existant en une ou plusieurs fois jusqu'à un capital total émis de cent cinquante millions d'euros (EUR 150.000.000,-), par l'émission d'Actions de Marché ou sans une telle émission et l'octroi d'option ou warrants de souscription à de telles actions avec ou sans considération;

(ii) Accorder des options et warrants pour souscrire à des Actions de Marché avec ou sans considération;

(iii) Limiter ou supprimer les droits de souscription préférentiels des actionnaires aux nouvelles Actions du Marché, options et warrants, à émettre et déterminer les personnes autorisées à souscrire aux Actions de Marché, options et warrants; et

(iv) Faire constater chaque augmentation de capital social par acte notarié et modifier le registre des actions en conséquence.

Les Actions de Marché, options et warrants émises et à émettre par la société dans le cadre du capital autorisé incluent:

(i) Cinq millions (5.000.000) de warrants autorisant chacun la souscription d'une Action du Marché ont été émises aux Actionnaires Fondateurs dans le contexte de l'Offre Initiale;

(ii) Quinze millions (15.000.000) d'Actions du Marché émises chacune ayant un warrant y attaché autorisant chacun la souscription d'une Action du Marché dans le contexte de l'Offre Initiale; et

(iii) Jusqu'à vingt millions (20.000.000) d'Actions du Marché à émettre pour satisfaire les demandes d'exercice de warrants, émises conformément aux points (i) et (ii) ci-dessus; les Actions du marché devant être émises sur exercice

des warrants peuvent, si les conditions générales de l'instrument concerné le prévoient, être émises pour les détenteurs de warrants en contrepartie de la constitution de réserves existantes dans le capital.

III. Que le conseil d'administration, par la décision précitée prise en date du 22 novembre 2012 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article 6 point 2 et suivants des statuts,

a réalisé cette augmentation de capital autorisée pour un montant d'un euros (EUR 1,-),

en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de trois cent quatre-vingt-six mille huit cent quatre-vingt-dix euros (EUR 386.890,-) à trois cent quatre-vingt-six mille huit cent quatre-vingt-onze euros (EUR 386.891,-),

par l'émission de cinquante-six (56) actions nouvelles de classe A (Actions de Marché) sans désignation de valeur nominale.

IV. Considérant que l'émission de ces cinquante-six (56) actions nouvelles actions de Classe A (Actions de Marché), à négocier sur un marché réglementé, s'effectue par l'exercice de mille (1.000) warrants également négociés sur un marché réglementé,

le Conseil se base sur une évaluation faite par la Bank of New York MELLON, agent calculateur, confirmant qu'en contrepartie de l'exercice des mille (1.000) warrants, et ce conformément aux conditions des warrants émis, doivent être émis cinquante-six (56) Actions de Marché (Actions de Classe A).

Cette confirmation de l'agent calculateur est prouvée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Ces cinquante-six (56) nouvelles Actions de Marché ont été entièrement libérées par la conversion en capital d'un euro (EUR 1,-) du montant de la prime d'émission de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

V. A la suite de l'augmentation de capital qui précède, l'article 6.1 des statuts, aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.1.** Le capital social est fixé à trois cent quatre-vingt-six mille huit cent quatre-vingt-onze euros (EUR 386.891,-) représenté par trente-huit millions neuf cent cinquante-deux mille quatre cent vingt et un (38.952.421) actions de classe A (Actions de Marché),

un million deux cent cinquante mille (1.250.000) actions convertibles de classe B2

et un million deux cent cinquante mille (1.250.000) actions convertibles de classe B3 sous forme nominative, sans désignation de valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées.

" Suit la version anglaise de l'article 6.1 modifié:

" **Art. 6.1.** The share capital is set at three hundred eighty six thousand eight hundred ninety-one Euros (EUR 386.891) represented by thirty eight million nine hundred fifty-two thousand four hundred twenty-one (38.952.421) class A shares (Market Shares),

one million two hundred fifty thousand (1.250.000) class B2 convertible shares

and one million two hundred fifty thousand (1.250.000) class B3 convertible shares, in registered form, without indication of a nominal value, all subscribed and fully paid-up."

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Zianveni et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 novembre 2012. LAC/2012/56587. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2012.

Référence de publication: 2012158947/93.

(120209776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2012.

G.R. Immotrust Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 1, boulevard J.-F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 34.369.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012163241/10.

(120215611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Génération 2 roues - GBR Société Civile, Société Civile.

Siège social: L-5444 Schengen, 5, Baachergaass.
R.C.S. Luxembourg E 4.117.

AUFLÖSUNG

Es geht aus einer Auflösungserklärung vom 11. September 2012 hervor, dass die Gesellschafter die Gesellschaft Génération 2 roues - GBR Société Civile, mit Gesellschaftssitz in L-5444 Schengen, 5, Baachergaass, aufgelöst haben.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2012.

G.T. Experts Comptables Sarl
Luxembourg

Référence de publication: 2012163242/14.

(120216394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Gerlach Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 172.073.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 décembre 2012.

Référence de publication: 2012163243/10.

(120215556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Goodman Platinum Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 156.745.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Goodman Platinum Logistics (Lux) S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012163245/12.

(120216168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Fullerton Lux Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.
R.C.S. Luxembourg B 148.899.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de la Société tenue au siège social à Hesperange le 19 septembre 2012

Résolution 5

L'Assemblée ratifie la cooptation de Mr Manraj Singh Sekhon au poste d'administrateur de la Société avec effet au 1^{er} avril 2012 en remplacement de Ms Chan Chia Lin.

L'Assemblée ratifie la cooptation de Ms Gopi D/O Bhagu Mirchandani au poste d'administrateur de la société avec effet au 1^{er} avril 2012 en remplacement de Mr Patrick Pang.

L'Assemblée décide de reconduire le mandat d'administrateur de:

- Mr. Wah Geok Sum,
- Ms Ling Sow Kheng,
- Mr Marc Mok,
- Mr Manraj Singh Sekhon,
- Ms Gopi D/O Bhagu Mirchandani,

pour un terme venant à échéance à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013.

Mr Wah Geok Sum est remplacé par Mr Manraj Singh Sekhon dans ses fonctions de président du conseil d'administration.

Résolution 6

L'Assemblée décide de renouveler le mandat du réviseur d'entreprises, PricewaterhouseCoopers S.à r.l. Luxembourg pour un terme venant à échéance à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013.

BNP Paribas Securities Services – Succursale de Luxembourg

Référence de publication: 2012163239/27.

(120215823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Fullytop S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 3, rue Jean-Pierre Sauvage.

R.C.S. Luxembourg B 63.076.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue au siège social le 4 juin 2012

Après délibérations, l'Assemblée adopte à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le mandat d'Administrateur Délégué de Monsieur Alain FRANCHET, retraité, 3 rue Jean-Pierre Sauvage, L-2514 Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2018;

2. Les mandats d'Administrateurs de:

- Monsieur Alain FRANCHET, retraité, 3 rue Jean-Pierre Sauvage, L-2514 Luxembourg,
- Madame Marie-Thérèse FRANCHET, sans profession, 3 rue Jean-Pierre Sauvage, L-2514 Luxembourg,
- Mademoiselle Valérie FRANCHET, Vice-Consul, 40 boulevard Saint-Jacques, F-75014 Paris,

sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 (six) ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2018;

3. Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTRÔLE S.A., société anonyme, avec siège social au 12 rue Guillaume Kroll, L-1882Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 (six) ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2018 .

Fait à Luxembourg, le 4 juin 2012.

Certifié sincère et conforme

Pour FULLYTOP S.A.

Alain FRANCHET

Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2012163240/26.

(120215346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Cornaline France S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 173.214.

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-six novembre;

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Shimon BELETTY, conseiller immobilier, né à Jérusalem (Israël), le 23 janvier 1969, demeurant NW4 2 SU Londres, 24, Wykeham road (Royaume-Uni); et

2) Madame Anne, Magdeleine, Suzanne, Aliénor BERGIER, juriste, née à Avignon (France), le 16 juin 1974, demeurant à F-75006 Paris, 13 rue du Tournon (France).

Les deux sont ici représentés par Monsieur Luca DI FINO, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées; lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "CORNALINE FRANCE S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la gestion, pour son propre compte, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, de son patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers.

La Société pourra également effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le siège social pourra être transféré dans tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision du conseil d'administration ou, le cas échéant, de l'administrateur unique, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,-EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard

de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires

Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3^e jeudi du mois de juin à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

Exceptionnellement et dans le respect de l'article 70 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la première assemblée générale annuelle se tiendra le 26 mai 2014.

3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

Souscription - Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) actions ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Shimon BELETTY, préqualifié, quatre-vingt-onze actions,	91
2) Madame Anne, Magdeleine, Suzanne, Aliénor BERGIER, préqualifiée, neuf actions,	9
Total: cent actions,	100

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants pré-mentionnés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

3. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Shimon BELETTY, conseiller immobilier, né à Jérusalem (Israël), le 23 janvier 1969, demeurant NW4 2 SU Londres, 24, Wykeham road (Royaume-Uni);

b) Monsieur Joseph BELILTY, administrateur de sociétés, né à Rabat (Maroc), le 27 décembre 1946, demeurant à NW3 5TH Londres, 24A Netherhall Gardens (Royaume-Uni); et

c) Monsieur Luca DI FINO, expert-comptable, né à Gioia Del Colle, (Italie), le 23 juin 1969, demeurant professionnellement à L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.

4. La société à responsabilité limitée "FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIÉS S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 103178, est nommée aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société.

5. Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme Monsieur Shimon BELETTY, préqualifié, aux fonctions de président du conseil d'administration.

6. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2018.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, ésqualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. DI FINO, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 novembre 2012. LAC/2012/56532. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2012.

Référence de publication: 2012158775/252.

(120209620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2012.

Grandstand Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 124.287.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Stefan KOCH.

Référence de publication: 2012163251/10.

(120215970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

GrandLink Networks SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 71.348.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14/12/2012.

G.T. Experts Comptables Sarl

Luxembourg

Référence de publication: 2012163252/12.

(120215650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Gacel Finance, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 42.275.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 12 novembre 2012

L'assemblée décide de mettre un terme au mandat d'administrateur de Monsieur Patrick ROCHAS. L'assemblée décide de nommer Monsieur Stéphane LIEGEOIS, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, comme nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Patrick ROCHAS.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Stéphane LIEGEOIS viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2012163253/15.

(120216109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Gapa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8081 Bertrange, 126A, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 130.276.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Bertrange en date du 10 juillet 2012

Il résulte dudit procès-verbal que:

Les mandats de: Monsieur Guido ADAMS

Monsieur Peter ADAMS

Madame Ann ADAMS

en tant qu'administrateurs,

le mandat de Guido ADAMS en tant que président du conseil d'administration et administrateur-délégué,

et le mandat de de Alex. BENOY en tant que commissaire aux comptes,

ont été renouvelés pour une durée de 6 ans, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur le compte de l'exercice 2017.

Bertrange, le 10 juillet 2012.

Pour la société

Référence de publication: 2012163254/19.

(120215994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Goodrich Aftermarket (Singapore) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraichers.

R.C.S. Luxembourg B 132.449.

Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société en date du 19 septembre 2012

En date du 19 septembre 2012, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

D'accepter la démission de:

- Monsieur Jeannot Jonas, en tant que gérant de la classe B, avec effet au 18 septembre 2012.

De nommer la personne suivante en tant que gérant de la classe B de la Société:

- Monsieur Richard Newboul, né le 23 décembre 1961 à Sheffield, Royaume-Uni, résidant professionnellement à 3 The Green, Startford Road, Solihull B90 4LA, Royaume-Uni, avec effet au 19 septembre 2012 et pour une durée indéterminée.

Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

Gérants de classe A:

Mr. Mark Bole

Mrs. Janice Allgrove

Gérants de classe B:

Mr. Stephen Patrick Callan

Mr. Richard Newboul

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2012.

GOODRICH LUXEMBOURG S.C.S.

Référence de publication: 2012163246/26.

(120215235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Goodrich Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 30.000,00.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 159.784.

Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société en date du 19 septembre 2012

En date du 19 septembre 2012, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

D'accepter la démission de:

- Monsieur Jeannot Jonas, en tant que gérant de la classe B, avec effet au 18 septembre 2012.

De nommer la personne suivante en tant que gérant de la classe B de la Société:

- Monsieur Richard Newbould, né le 23 décembre 1961 à Sheffield, Royaume-Uni, résidant professionnellement à 3 The Green, Startford Road, Solihull B90 4LA, Royaume-Uni, avec effet au 19 septembre 2012 et pour une durée indéterminée.

Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

Gérants de classe A:

Mr. Mark Bole

Mrs. Janice Allgrove

Gérants de classe B:

Mr. Stephen Patrick Callan

Mr. Richard Newbould

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Goodrich Luxembourg S.à r.l.

Référence de publication: 2012163248/26.

(120215741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

GELF Vatry (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 125.099.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GELF Vatry (Lux) S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012163256/12.

(120215790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

General Sodex Gemini Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 39.542.

Maître Jim PENNING a dénoncé le siège social sis à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper de la société anonyme GENERAL SODEX GEMINI HOLDING S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 39542 avec effet immédiat en date du 13 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Pour extrait conforme

Jim PENNING

Référence de publication: 2012163259/13.

(120215345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Geotop S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 49, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 43.059.

EXTRAIT

Le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social de la société de l'adresse: Rue de Beggen, 92 à 1220 LUXEMBOURG a:

Rue de Rollingergrund, 49 à L - 2440 LUXEMBOURG.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 14 décembre 2012.

Référence de publication: 2012163262/13.

(120216096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Goodrich Luxembourg Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 159.841.

Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société en date du 19 septembre 2012

En date du 19 septembre 2012, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

D'accepter la démission de:

- Monsieur Jeannot Jonas, en tant que gérant de la classe B, avec effet au 18 septembre 2012.

De nommer la personne suivante en tant que gérant de la classe B de la Société:

- Monsieur Richard Newboul, né le 23 décembre 1961 à Sheffield, Royaume-Uni, résidant professionnellement à 3 The Green, Startford Road, Solihull B90 4LA, Royaume-Uni, avec effet au 19 septembre 2012 et pour une durée indéterminée.

Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

Gérants de classe A:

Mr. Mark Bole

Mrs. Janice Allgrove

Gérants de classe B:

Mr. Stephen Patrick Callan

Mr. Richard Newboul

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2012.

GOODRICH LUXEMBOURG HOLDING S.à.r.l.

Référence de publication: 2012163249/26.

(120215237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Gérance Luxembourg S.A., Société Anonyme,

(anc. KDR Gérances & Services S.à r.l.).

Siège social: L-4601 Differdange, 65A, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 100.418.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2012163263/10.

(120215953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

France Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1818 Howald, 4, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 113.690.

L'an deux mille douze, le huit novembre.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "FRANCE INVEST S.A.", établie et ayant son siège à L-5720 Aspelt, 13, D'Gennerwiss, constituée suivant acte du notaire Martine SCHAEFFER alors de Remich en date du 12 janvier 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 766 du 14 avril 2006, modifiée une dernière fois suivant acte du notaire Roger ARRENSDORFF alors de Mondorf-les-Bains du 26 novembre 2008, publié au dit Mémorial, Numéro 632 du 24 mars 2009, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 113.690,

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Sophie BECKER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 43 boulevard Prince Henri,

qui désigne comme secrétaire Guy BERNARD, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 43, boulevard prince Henri,

L'assemblée choisit comme scrutateur Ilker KESKIN, employé privé, demeurant à F-57270 Uckange, 14, rue Isaac Lambert Levy,

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social et modification subséquente de l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts de la Société;
2. Fixation de l'adresse de la Société;

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau sera annexée au présent acte pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir renoncé à toutes les formalités de convocation.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Aspelt à Hesperange et par conséquent de modifier l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts comme suit:

" **Art. 2. Alinéa 1^{er}.** Le siège de la société est établi dans la commune de Hesperange."

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de fixer l'adresse de la société à L-1818 Howald, 4, rue des Joncs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: BECKER, BERNARD, KESKIN, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2012. Relation: LAC/2012/52845. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivré aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2012.

Référence de publication: 2012158873/51.

(120209861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2012.